

Commune d'

ARBONNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du 20 juillet 2019
approuvant le plan local d'urbanisme (PLU)**

ANNEXES – pièces écrites



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste-Renoir – CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 -
service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIÈRES

1	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	4
1.1	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	4
1.2	SERVITUDE I3 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ.....	6
2	SITES ARCHEOLOGIQUES.....	11
3	SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	13
3.1	SCHEMA DU RESEAU D'EAU POTABLE	13
3.2	SCHEMA DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
3.2.1	<i>Compétence</i>	16
3.2.2	<i>Assainissement non collectif</i>	21
3.2.3	<i>Eaux pluviales</i>	21
4	SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES	21
5	ETUDES D'ELABORATION DE LIGNES NOUVELLES FERROVIAIRES	42
6	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PREVISIBLES RENDU OPPOSABLE	47

1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

1.1 Servitudes d'utilité publique



17 mars 2015

Porter à connaissance Commune d'Arbonne

I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

AC1 - Monument historique protégé

NOM	TYPE_JUF	PROCEDURE	DATE_ARRET	TYPE
EGLISE SAINT-LAURENT	Inv.MH.	ARRETE PREFECTORAL	27/12/1991	EGLISE
ANCIENNE BENOITERIE	Inv.MH.	ARRETE PREFECTORAL	28/02/1991	PETITS MONUMENTS RELIGIEUX

I3 - Servitude relative aux canalisations de gaz

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
ARCANGUES-BIDART	66,2	300	Traverse	3,04	AM 4 juin 2004 NOR : IND0402950A ⁽¹⁾
ARCANGUES-ST PEE/NIVELLE	80	600	Traverse	1,89	AM 16 Aout 2004 NOR : IND0403538A ⁽²⁾

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles

CODE	NOM	S_Inst	Prescription	Saisine_Maire	Enquête	Approbation	Révision	Prescrit
64035	ARBONNE	DDE	28/06/2000	28/11/2001	04/10/2002	09/07/2003		0

PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

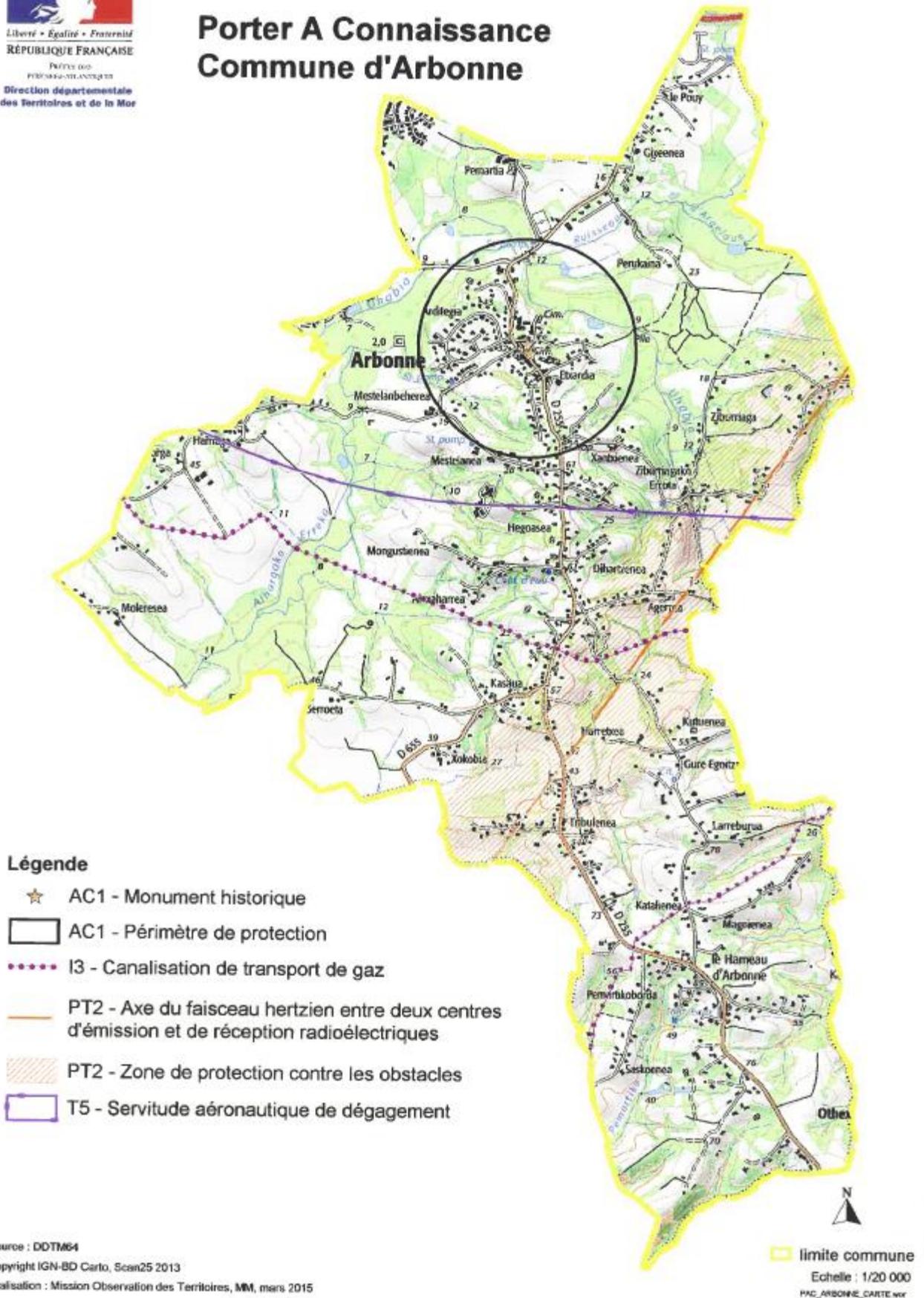
No_ANFR	NOM_GEN	Type	Altitude	Extrémité_du_FH	ID_MAP	ID_MAP_SUP
0640140093	BAYONNE-HOTEL DE POLICE	PT2	15 m	ASCAIN-LA RHUNE	0	0

T4 - Servitude aéronautique de balisage

T5 - Servitude aéronautique de dégagement

ID_MAP	NOM	ID_SUP	DATE_ARRET	SURFACE
1	Biarritz-Bayonne-Anglet	T5	21/03/1983	18 653.25

Porter A Connaissance Commune d'Arbonne



GAZ I3 – page 1

PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de ARBONNE - 64 Servitudes I3
RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TEREGA CONTRAINTES D'URBANISME

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

1. Dénomination des ouvrages TEREGA traversant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TEREGA

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
ARCANGUES-BIDART	66,2	300	Traverse	3,04	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402950A(1)
ARCANGUES-ST PEE/NIVELLE	80	600	Traverse	1,89	AM 16 Aout 2004 NOR : INDI0403538A(2)

(1) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

(2) Arrêté du 16 août 2004, déclarant d'utilité publique des travaux à exécuter pour la construction d'une canalisation de transport de gaz, accordé par ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer publié au journal officiel le 27 Aout 2004.



TERÉGA S.A.
 Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
 Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement
 - Partie législative : Articles L555-16 et Articles L 555-25 à L555-30
 - Partie réglementaire : Chapitre V du titre V du livre V
- Code de l'Urbanisme
 - Partie Législative : Articles L. 121-1, L. 121-2, L. 122-1 et L. 123-1
 - Partie Réglementaire : Articles R126-1 et R 431-16
- Arrêté Ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

3. Servitude non aedificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TEREGA pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TEREGA, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 300 ARCANGUES-BIDART	4 à 6 m
CANALISATION DN 600 ARCANGUES-ST PEE/NIVELLE	10 m

4. **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

Les ouvrages TEREGA sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Les restrictions d'urbanisme présentées dans le tableau ci-dessous sont à prendre en compte, conformément aux Codes de l'Urbanisme (Articles R126-1 et R431-1 6) et de l'Environnement (R555-30 et R555-46):

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité Publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	SUP 1	SUP 2-3
	Contraintes associées	
	Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
	<ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP > 100 pers, d'ERP¹ neuf > 100 pers ou d'IGH² subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TEREGA. - Pas d'installation Nucléaire de Base 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'ERP neuf > 100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant > 100 pers subordonné à : <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TEREGA - une étude de résistance du bâti.
CANALISATION DN 300 ARCANGUES-BIDART	95 m	5 m
CANALISATION DN 600 ARCANGUES-ST PEE/NIVELLE	270 m	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

Dès lors qu'un projet d'urbanisme (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel...) se situe dans la zone SUP 1, TEREGA demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TEREGA de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone SUP 1 (Art. R555-46 du code de l'environnement).
Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TEREGA (ceffa. n°15017*01) attestant de la mise en oeuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement).

¹ ERP : Etablissement Recevant du Public

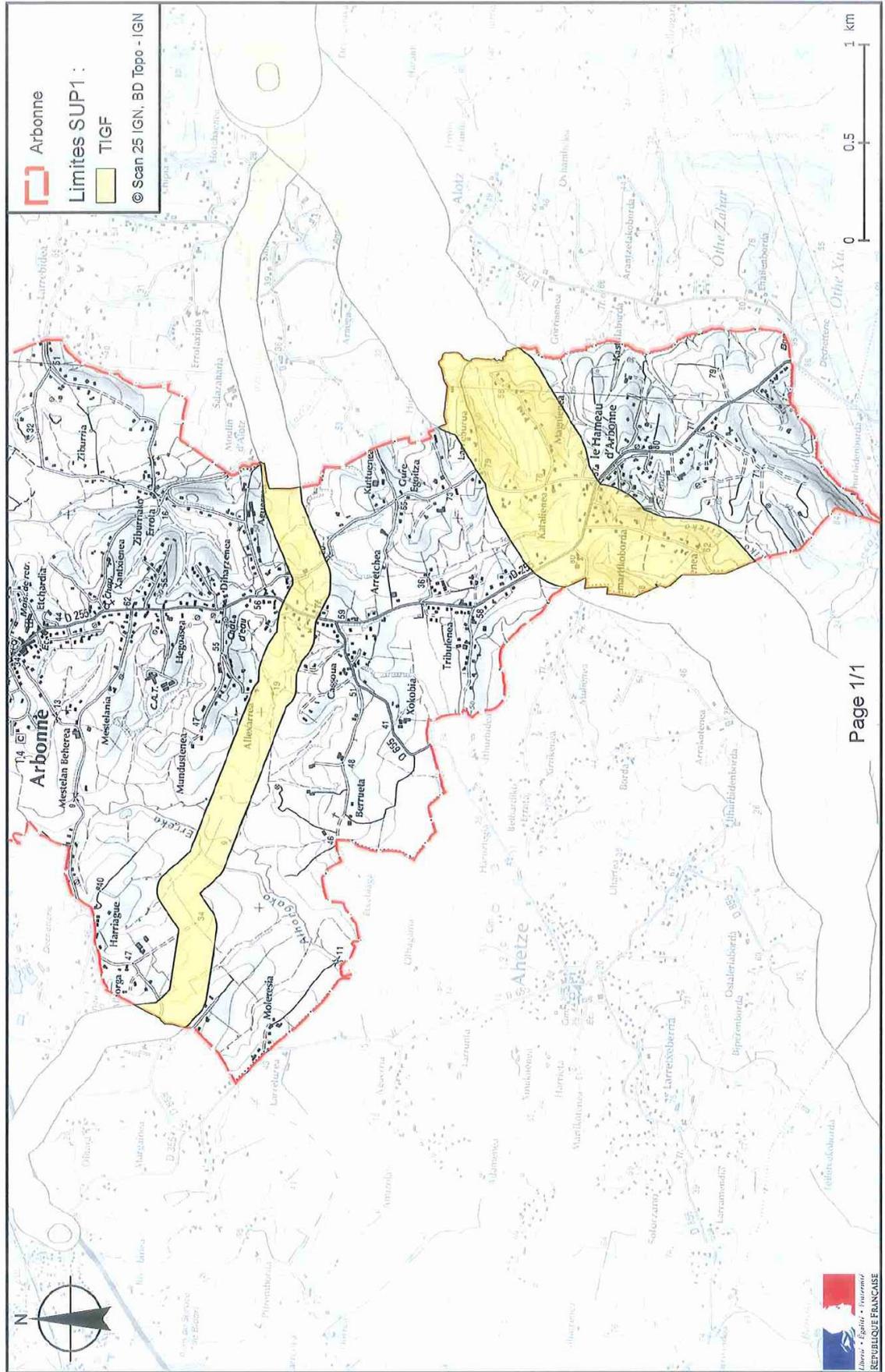
² IGH : Immeuble de Grande Hauteur

5. Travaux à proximité du réseau TERECA

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service** www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TERECA.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



2 SITES ARCHEOLOGIQUES

Trois zones de présomption archéologique sont localisées sur la commune d'Arbonne. Ces zones sont les suivantes :

- zone de présomption archéologique au lieu-dit « Tribulenea » (au Sud-Ouest de la commune) : occupation du Paléolithique Moyen et Supérieur ;
- zone de présomption archéologique au niveau de la borne routière 95 (au Sud de la commune) : occupation du Paléolithique Moyen et Supérieur ;
- zone de présomption archéologique au niveau du bourg : église et cimetière de l'époque Moderne.

Ces sites font l'objet d'un arrêté préfectoral n° AZ.09.64.12 du 28 Décembre 2009 relatif au zonage archéologique sur la commune d'Arbonne.

Les prescriptions de l'article 2 de cet arrêté sont les suivantes :

« Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54, Rue Magendie – 33074 Bordeaux Cedex) devra être saisi dans les conditions définies conformément aux dispositions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 susvisés, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager, d'autorisation d'installations ou de travaux divers et de création de Zones d'Aménagement Concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

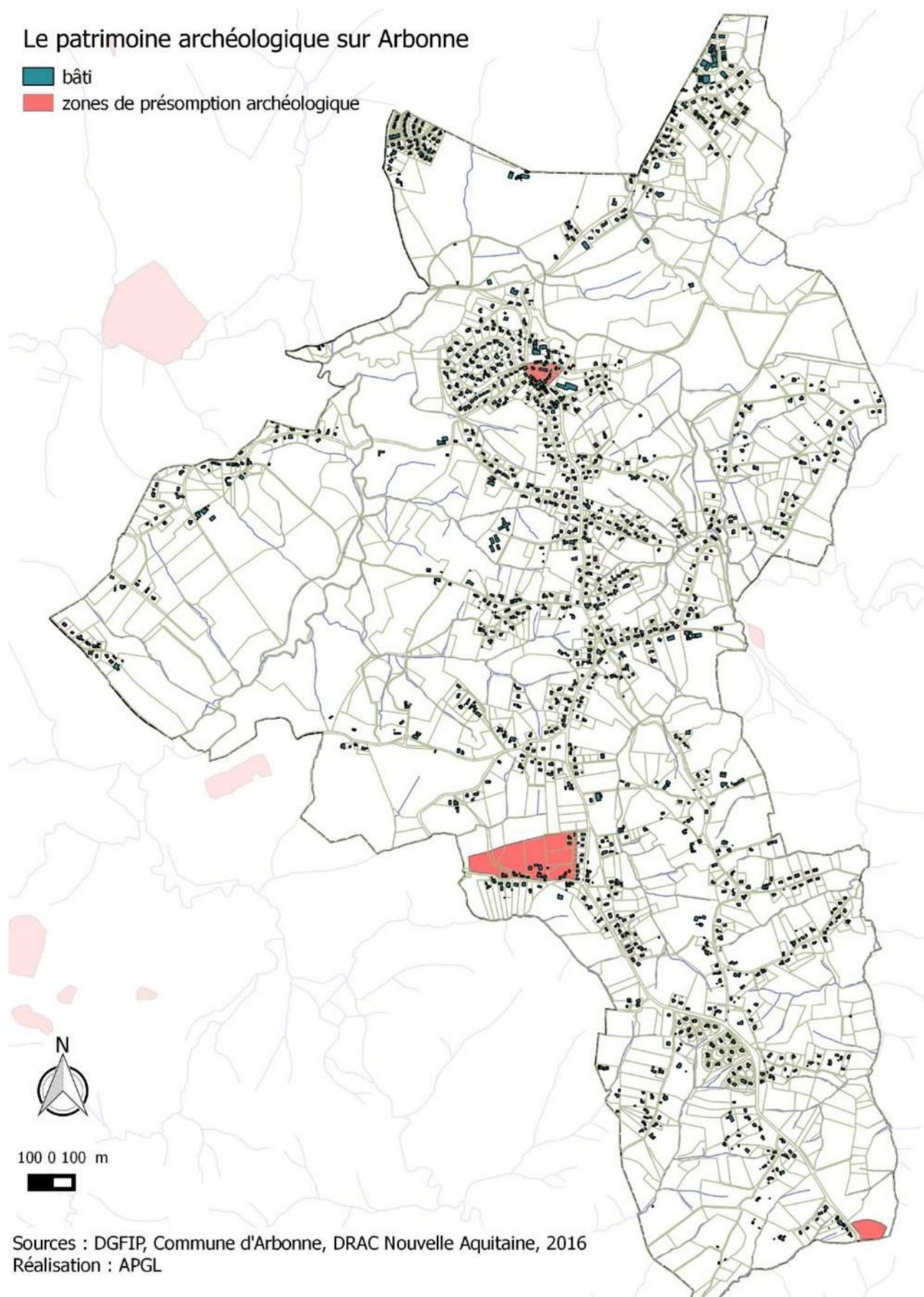
1 Le Bourg : église et cimetière d'Epoque moderne.

2 Tribulenea : occupation du Paléolithique moyen et supérieur. 3 – Borne 95 : occupation du Paléolithique moyen et supérieur.

Au titre de l'alinéa 4° l'article 4 du décret 2004-490 susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol au plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles. Service régional de l'archéologie – 54, Rue Magendie – 33074 Bordeaux Cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux dans les conditions définies par l'article 4 du décret 2004-490 susvisé. »

Le patrimoine archéologique sur Arbonne

- bâti
- zones de présomption archéologique



Sources : DGFiP, Commune d'Arbonne, DRAC Nouvelle Aquitaine, 2016
Réalisation : APGL

3 SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A compter du 1er janvier 2018 et suite à la délibération du Conseil communautaire du 4 novembre 2017, la Communauté d'agglomération Pays Basque assure les compétences liées au cycle de l'eau sur l'ensemble des 158 communes du Pays Basque, de la production à la distribution de l'eau potable, de la prévention des risques d'inondations à l'assainissement collectif et individuel.

La Communauté d'agglomération Pays Basque, au travers de la gestion globale de ces politiques publiques, entend agir pour préserver la ressource et mieux la protéger, assurer un service de distribution de l'eau et une qualité de l'eau potable irréprochables.

Le service qui s'est mis en place au 1er janvier 2018, dont les conditions sont inchangées (prix inclus), repose sur l'expérience, la qualité et le maintien sur tout le territoire des organisations existantes. La proximité avec les abonnés et les communes est un des principes fondamentaux de ce nouveau service.

Cette gestion globale de l'eau s'affiche au travers de la marque « Gure Ura, l'eau du Pays Basque ». Cette nouvelle marque a été lancée le 22 mars 2018.

3.1 Schéma du réseau d'eau potable

➤ Alimentation :

L'eau potable de la commune d'Arbonne provient :

- A 70-80 % d'un captage sur la Nive ; l'usine de production dispose d'une capacité nominale de 56 000 m³/jour ;
- A 20-30 % d'eau du réservoir d'Errepira (mélange du captage d'Errepira et des sources de Laxia et Ursuya).

Il n'a pas été relevé de problème quantitatif pour les sources de Laxia et d'Ursuya et pour l'usine de la Nive. Concernant cette dernière, l'usine dispose d'un de stockage ayant une autonomie de un jour et demi ainsi qu'une interconnection avec les sources des landes.

➤ Stockage et distribution :

La distribution d'eau potable sur la commune d'Arbonne concerne plusieurs réservoirs qui sont les suivants :

- réservoir d'Errepira : ce réservoir est en cours de rénovation et va être agrandi de 200 m³ (soit 2h d'autonomie) à 2000 m³ (soit 10-12h d'autonomie),
- réservoir de Poutchinots : ce réservoir va être amélioré,
- château d'eau d'Arbonne,
- château d'eau d'Ahetze.

A terme les châteaux d'eau d'Arbonne et d'Ahetze seront supprimés en raison d'un faible marnage.

Une réhabilitation de tout le réseau situé en centre bourg a été réalisée en 2013 ainsi que la reprise de 1,5km de réseau dans la partie Sud de la commune pour supprimer, entre autres, les branchements en plomb du réseau.

➤ QUALITE DE L'EAU POTABLE

Le bulletin de L'ARS concernant la commune d'Arbonne confirme une bonne qualité d'eau au robinet.

A Errepira, le captage s'effectue dans les alluvions de la Nive où une concentration importante en manganèse implique un traitement de démantanisation suivi d'une chloration.

Pour les sources de Laxia et d'Ursuya, une simple chloration est effectuée.

Le captage de la Nive prélève directement dans la Nive. La Nive présente en grande quantité de coliformes (pour plus des deux tiers thermotolérants) et d'entérocoques, ce qui impose un traitement poussé de l'eau brute de la Nive (rapport annuel de la Nive) par ozonation afin de la rendre potable et apte à la consommation. L'eau produite à l'Usine de la Nive est de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

3.2 Défense incendie

➤ LE RAPPEL DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La défense contre les incendies est une compétence communale.

L'obligation réglementaire fixée par décret n° 2015-235 du 27 février 2015 consiste notamment à :

1. identifier les risques à prendre en compte. Cela consiste à établir des zones de risques en fonction notamment du bâti existant,
2. fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau ainsi que leurs ressources. Il s'agit de croiser les zones de risques et les périmètres d'action des points d'eau actuels pour identifier les zones non-défendues et si nécessaire intégrer les besoins en eau pour mettre à niveau la DECI.

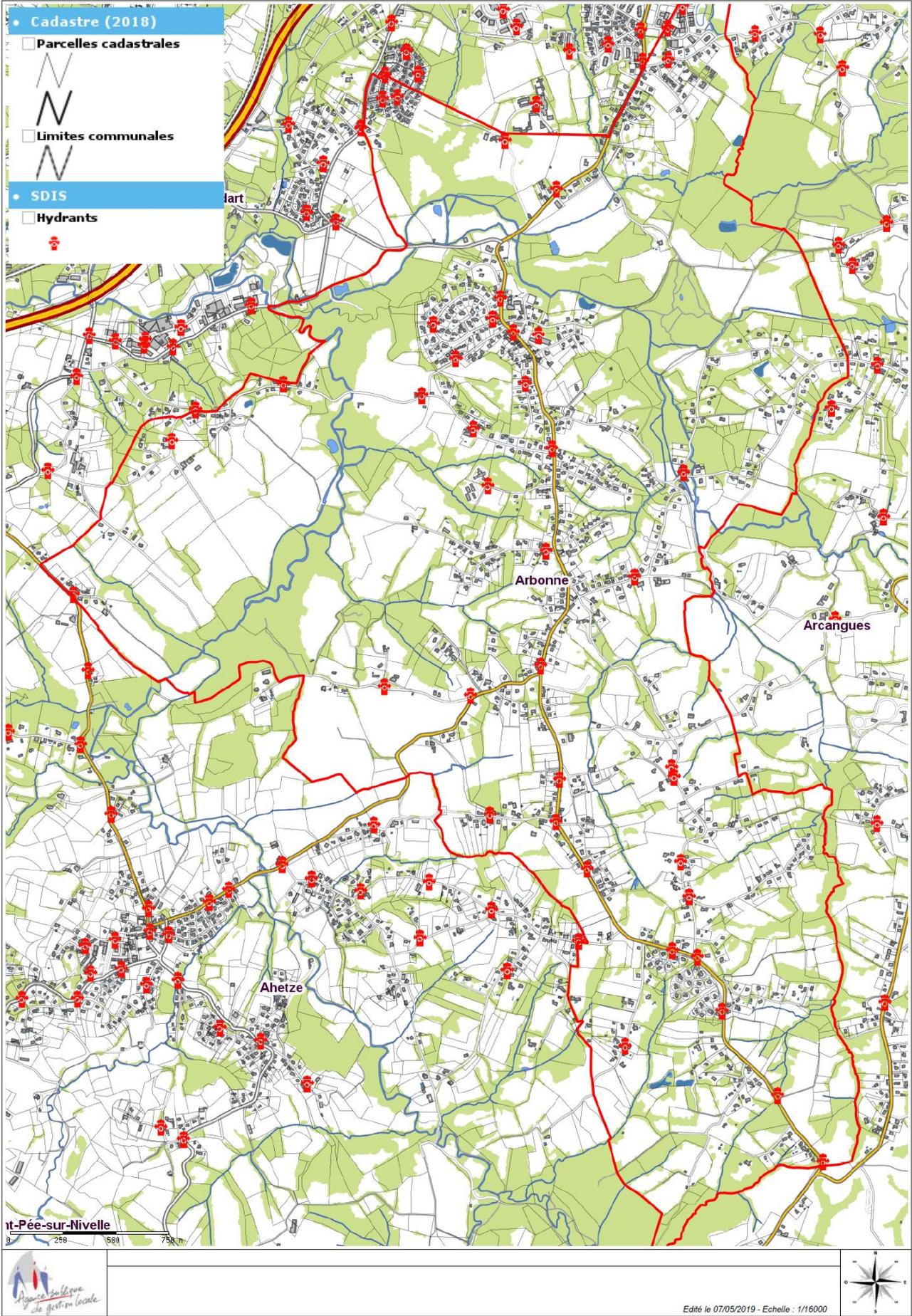
Concernant la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.), on distingue 2 arrêtés :

- l'arrêté n°1 correspondant à l'arrêté de D.E.C.I. tel que défini par le décret 2015-235 du 27 février 2015 ; cet arrêté est obligatoire ;
- l'arrêté n°2 correspondant à l'arrêté du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (S.C.D.E.C.I.). Cet arrêté est facultatif. Conformément à l'article R2225-4 du décret n°2015-235 du 27 février 2015, cet arrêté a pour objectif :
 - d'identifier les risques à prendre en compte,
 - de fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

➤ L'ÉTAT DE LA DÉFENSE INCENDIE SUR ARBONNE

La défense incendie sur Arbonne se réalise principalement via le réseau d'adduction en eau potable.

Le territoire communal dispose de 47 poteaux incendie répartis sur l'ensemble des zones urbanisées à vocation d'habitat et/ou d'activités. Le dernier compte rendu annuel réalisé en décembre 2018 révèle que 46 poteaux sont conformes ; un seul n'était pas disponible lors du contrôle et n'a donc pas pu être analysé.



3.3 Schéma du réseau d'assainissement collectif

3.3.1 Compétence

La compétence collecte et traitement des eaux usées relève de l'Agglomération du Pays Basque depuis le 1er janvier 2017.

3.3.1.1 Système d'assainissement collectif

Actuellement l'assainissement du bourg d'Arbonne est assuré par un réseau collectif de type séparatif jusqu'au Chemin de Menta avec traitement par la station d'épuration de la commune de Bidart. Les quartiers structurants constituant les extensions de bourg sont également raccordés au réseau d'assainissement collectif.

La station d'épuration des eaux usées de la commune de Bidart, qui traite également les effluents des communes d'Arbonne et d'Ahetze, a été conçue pour traiter les effluents de 25 000 EH à savoir :

- 3 750 m³/jour
- 1 500 kg DBO₅/j

Suite à la mise en évidence de dysfonctionnements, un schéma directeur a été lancé par le pôle Sud de la CAPB pour cette station d'épuration, afin de supprimer des désordres constatés et optimiser le fonctionnement du réseau de collecte (problèmes de déversements par temps de pluie).

Un programme hiérarchisé de travaux a ainsi été validé.

Plusieurs travaux faisant suite au schéma directeur ont d'ores et déjà été réalisés (réhabilitation de réseaux d'eaux usées par l'intérieur dans plusieurs rues ; suppression de déversoirs d'orage, lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'optimisation du fonctionnement hydraulique de la station d'épuration, lancement et réalisation des études pour le renforcement des postes et canalisations de refoulement Ruisseau/Jaurreguia). **Le programme de travaux** (actions réalisées en jaune) **actualisé en juillet 2019** est indiqué ci-dessous :

N° d'action	Type	Commune	Bassins d'apport	Localisation	Identifiant	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Linéaire ITV (ml)	Linéaire travaux (ml)/unitaire
1,3	Réseau	Ahetze	Ahetze	Ensemble du réseau gravitaire		ECPP: 110 m3/j	Prélocalisation des ECPP par inspection nocturne des réseaux		1
1,3	Réseau	Arbonne	Arbonne	Ensemble du réseau gravitaire		ECPP: 72 m3/j	Prélocalisation des ECPP par inspection nocturne des réseaux		1
1,2	Réseau	Ahetze	Ahetze	10% du réseau gravitaire		Tronçons d'apport important suite aux inspections nocturnes	ITV puis réhabilitation	1227	1227
1,2	Réseau	Ahetze	Ahetze	10% du réseau gravitaire		Tronçons d'apport important suite aux inspections nocturnes	ITV puis réhabilitation	1227	1227
1,2	Réseau	Arbonne	Arbonne	10% du réseau gravitaire		Tronçons d'apport important suite aux inspections nocturnes	ITV puis réhabilitation	942	942
1,2	Réseau	Arbonne	Arbonne	10% du réseau gravitaire		Tronçons d'apport important suite aux inspections nocturnes	ITV puis réhabilitation	942	942
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Chemin Errepira	ITV190 - 191	ECPP: 169 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	102	102
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Chemin Simonenia	ITV198 - 200	ECPP: 57 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	303	303
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Rue Yurreguia	ITV143 - 144	ECPP: 254 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	119	119
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Avenue de Bayonne / Rue Familistere	ITV123 - 124	ECPP: 100 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	215	215
1,2	Réseau	Bidart	Contresta	Rue de Chailla	ITV16	ECPP: 211 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	41	41
1,2	Réseau	Bidart	Contresta	Rue Source Chailla / Rue Contresta	ITV8	ECPP: 123 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	35	35
1,2	Réseau	Bidart	Contresta	Rue Source Chailla	ITV6	ECPP: 119 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	182	182
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Avenue de Biarritz	ITV155	ECPP: 113 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	153	153
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Chemin Irigogne	ITV154	ECPP: 67 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	259	259
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Amont PR Kirola / Rue de la Gare	ITV182	ECPP: 125 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	104	104
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Résidence Zirlinga	ITV193	ECPP: 89 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	195	195
1,2	Réseau	Bidart	Bassilour	Rue de Calamardin	ITV95	ECPP: 77 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	112	112
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Rue de la Gare	ITV187	ECPP: 54 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	159	159
1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Rue des Tamaris - Rue de l'Uhabia	ITV49	ECPP: 53 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	162	162
1,2	Réseau	Bidart	Bassilour	Chemin d'Errotaberria	ITV172	ECPP: 43 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	199	199
1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Rue Erretegia	ITV55	ECPP: 114 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	38	38
1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Chemin Tarte Berria	ITV41	ECPP: 51 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	85	85
1,2	Réseau	Bidart	Bassilour	ZA Bassilour	ITV160	ECPP: 37 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	462	462
1,2	Réseau	Bidart	Erreka	Amont PR Ruisseau (en privé)	ITV102	ECPP: 16 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	787	787
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Amont PR Agoreta / Camping Ilbarritz (en privé)	ITV133	ECPP: 26 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	503	503
1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Amont PR Uhabia (en privé)	ITV35	ECPP: 31 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	275	275
1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Amont PR Amoenia / Rue Camboenea	ITV65	ECPP: 35 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	247	247
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Hameau de Marhart	ITV129	ECPP: 39 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	222	222
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Avenue de Bayonne / RD 810	ITV135	ECPP: 31 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	283	283
1,2	Réseau	Bidart	Amont STEP	Maison de retraite (en privé)	ITV61	ECPP: 79 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	272	272
1,2	Réseau	Bidart	Bassilour	DO Bassilour	ITV171	ECPP: 201 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	43	43
1,2	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue de la Chapelle	ITV272-279	Contrepente (profil en long EU)	ITV puis réhabilitation	152	152
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	401 Avenue d'Espagne	Rehab1	ITV réalisée avec peu de dégradation (2 réparations ponctuelles)	Réhabilitation sans tranchée (voir ID 21)	57	57
1,1	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue Erretegia	Rehab2	Infiltration dans un regard borgne de raccordement, 1 flache, réparations ponctuelles en bon état	Réhabilitation avec tranchée des tronçons RV1-RV2 et RV3-RV4	127	61
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Chemin Mulua	Rehab3	Branchements pénétrants, 2 contre-pentes, 1 réparation ponctuelle, 1 regard sous enrobé	Réhabilitation avec tranchée du RV1 au RV3	279	79
1,1	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue Chiripa	Rehab4	RAS (1 réparation ponctuelle, 2 regards sous enrobé)	Réhausse des regards RV3 et RV5	136	2
1,1	Réseau	Bidart	Amont STEP	Chemin Berrua	Rehab5	3 fissures, 1 rupture formant un déboîtement, 1 infiltration par suintement	Réhabilitation avec tranchée du RV4bis au RV7	158	87
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Chemin de Larraldia	Rehab6	4 réparations ponctuelles, 1 regard sous enrobé, 15 ml de réseau non inspecté,	Réhausse du regard RV10 + ITV	369	1
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Rue Maurice Pierre	Rehab7	RAS		245	
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Chemin Mundustenea	Rehab8	3 infiltrations par des cavités, 1 réparation défectueuse, 1 branchement pénétrant avec infiltration, 1 effondrement	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	368	368

1,1	Réseau	Bidart	Amont Step	RN 10 Le Plateau	Rehab9	Dégradation de surface sur l'ensemble du réseau (corrosion chimique), 1 contre-pente, 2 regards sous enrobé	Réhabilitation avec tranchée en intégralité	98	98
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Rue Burruntz	Rehab10	4 contre-pentes	Réhabilitation avec tranchée en intégralité	191	191
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Rue de Bassilour	Rehab11	RAS		269	
1,1	Réseau	Bidart	Amont Step	Rue Berrua	Rehab12	5 fissures, 2 flaches, dépôts adhérents (graisses), 1 joint rompu, 1 réparation ponctuelle	Réhabilitation avec tranchée : Tronçons RV1 à RV4 (107 ml) Tronçons RV13 à RV17 (68 ml)	735	175
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Quartier Hiri Artea	Rehab13	4 fissures, 2 ruptures, 3 infiltrations, dépôts adhérents, 1 réparation ponctuelle, 1 flache, 1 assemblage défectueux, 1 cavité en voûte	Réhabilitation avec tranchée sur 3 tronçons : RV20-RV19, RV24-RV25 et RV5-RV29 Réhabilitation sans tranchée du linéaire restant	1273	1273
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Rue Parlementia	Rehab14	1 micro-fissure, 1 épaufrure, 1 branchement pénétrant	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	412	412
1,1	Réseau	Bidart	Contresta	Avenue des Russes	Rehab15	4 fissures, 2 branchements pénétrants	Réhabilitation sans tranchée	329	322
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Quartier Bassilour (Bassilour 3)	Rehab16	2 regards sous enrobé (2 tronçons non inspectés)	Réhausse des regards RV15 et RV16 + ITV	531	1
1,1	Réseau	Bidart	Amont Step	Avenue Chabadenia	Rehab17	1 joint rompu, 1 fissure, 1 branchement pénétrant, 1 raccordement défectueux, 1 réparation ponctuelle	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	604	604
1,1	Réseau	Bidart	Lamoulie	Rue Harguin Etcheverry	Rehab18	1 fissure avec entrée de radicelles	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	80	80
1,1	Réseau	Bidart	Contresta	Avenue des Etats Unis	Rehab19	RAS		76	
1,1	Réseau	Bidart	Lamoulie	Avenue de Biarritz	Rehab20	5 joints rompus	Réhabilitation sans tranchée du réseau en amiante ciment (RV1 à RV14)	800	525
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Route d'Espagne	Rehab21	Nombreuses réparations ponctuelles, 2 épaufrures, 1 fissure, 5 regards sous enrobé, nombreux joints d'étanchéité rompus, 2 flaches, 1 décalage de l'assemblage	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	636	636
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Parlementia	Rehab22	1 effondrement partiel, 1 écaillage, 1 joint rompu, 3 décentrages radiaux, 2 infiltrations (suintement), dépôts adhérents (graisses), 4 réparations ponctuelles	Réhabilitation avec tranchée en intégralité	393	393
1,1	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue Ertegia	Rehab23	4 regards en très mauvais état (corrosion importante, cavité, exfiltrations), 1 fissure circconférentielle, 1 joint d'étanchéité pénétrant et rompu, 2 réparations défectueuses, 1 contre-pente	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	58	58
1,1	Réseau	Bidart	Contresta	Avenue des Etats Unis	Rehab24	1 déplacement d'assemblage, 1 contre-pente, corrosion du radier des regards de visite	Réhabilitation avec tranchée du RV1 au RV 4	393	128
1,1	Réseau	Bidart	Uhabia	Rue Ibai Eder	Rehab25	3 intrusions de racines, 2 fissures circconférentielles, 1 décentrage radial, 2 effondrements, vide visible par le défaut	Réhabilitation avec tranchée en intégralité	97	97
1,2	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue de la Chapelle		capacité du réseau inférieure à la somme des débits des PR en amont (Erreka et Bassilour)	Réhabilitation avec tranchée en intégralité du RV267 au RV184	230	230
2,3	Réseau	Bidart	Amont Step	Quartier Chiripa		Surface active: 19000 m2	tests à la fumée		2967
2,3	Réseau	Bidart	Lamoulie	Amont PR Agoretta		Surface active: 6350 m2	tests à la fumée		6349
2,3	Réseau	Bidart	Erreka	Amont Erreka (av. Source Royale)		Surface active: 5000 m2	tests à la fumée		1666
2,3	Réseau	Bidart	Parlementia	Amont PR Kirola		Surface active: 2000 m2	tests à la fumée		2336
2,3	Réseau	Bidart	Erreka	Amont PR Ruisseau (sans PR Izarbel)		Surface active: 3300 m2	tests à la fumée		3586
2,3	Réseau	Bidart	Parlementia	BV Chemin Adamene Ko Bidea		Surface active: 2600 m2	tests à la fumée		3639

3	PR	Bidart	Lamoulie	PR Agoretta	déversement du trop-plein par temps de pluie	Adaptation du débit de refoulement: changement des pompes après vérification du DN du refoulement	1
3	PR	Bidart	Erreka	PR Ruisseau	déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Adaptation du refoulement: 700 ml de réseau et modification PR	1
3	PR	Bidart	Parlementia	PR Kirola	déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Adaptation du débit de refoulement: changement des pompes après vérification du DN du refoulement	1
3	PR	Bidart	Uhabia	DO Les Embruns	déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Raccordement du trop plein au BS1 à proximité	1
3	PR	Bidart	Bassilour	PR Bassilour	déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	pose d'une nouvelle conduite de refoulement et changement des pompes	1
3	PR	Ahetze	Ahetze	PR Lamissolako	déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Adaptation du débit de refoulement: changement des pompes après vérification du DN du refoulement	1
3	PR	Arbonne	Arbonne	PR Eskualduna	déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Création d'un bassin tampon et modification du raccordement du refoulement au gravitaire rue de Bassilour	1
3	STEP	STEP	Step Bidart	Step Bidart	Charges hydrauliques supérieures à la capacité de la station	Régulation du débit d'entrée dans la file Eau Mise en place gestion hydraulique (modélisation)	1
3	STEP	STEP	Step Bidart	Step Bidart	Charges polluantes et hydrauliques supérieures à la capacité de la station	Augmentation de la capacité de traitement de la station existante	1
4	PR	Bidart	Step Bidart	Step Bidart	Pas de mesure directe des déversements à l'Uhabia	mise en place d'un détecteur de surverse au niveau du DO vers l'Uhabia	1
4	PR	Bidart	Lamoulie	PR Lamoulie	Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés	1
4	PR	Bidart	Lamoulie	PR Agoretta	Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés	1
4	PR	Bidart	Erreka	PR Erreka	Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés	1
4	PR	Bidart	Erreka	PR Jaureguia	Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés si fonctionnement actuel en cascade conservé	1
4	PR	Bidart	Ruisseau	PR Ruisseau	Détection de surverse mal placée / Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés	1
	En cours d'étude						
	Réalisé						

Concernant l'amélioration de la capacité hydraulique de la station d'épuration à 320 m³/h, les études de maîtrise d'œuvre arrivent à leur terme et la consultation des entreprises sera lancée très prochainement, conformément au planning élaboré par le schéma directeur.

Pour ce qui concerne l'augmentation de la station d'épuration envisagée par ce schéma directeur dans un second temps, l'étude technique qui permettra de déterminer la faisabilité de l'évolution des ouvrages sur le site actuel très contraint a été lancée en septembre 2018.

Le Pôle Sud de la CAPB a également lancé en mai 2016 la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement au niveau de l'ancien périmètre de l'agglomération Sud Pays Basque, afin d'améliorer les performances de l'ensemble de son réseau d'assainissement. Ce schéma directeur intégrera les conclusions du schéma du système de la station de Bidart. Les conclusions de ce Schéma Directeur sont attendues pour la fin de l'année 2019.

En ce qui concerne la commune d'Arbonne, en l'état actuel, la phase IV se base sur le recueil des besoins réalisé :

- à l'occasion du schéma d'assainissement du système de la STEP de Bidart, acté par le compte-rendu du 01/07/2016
- en fonction des demandes ponctuelles d'extension ayant pu être adressé au service de l'Agglomération
- En fonction des impacts au milieu naturel relevés à l'occasion des diagnostics de fonctionnement des ANC ou dysfonctionnement d'ouvrage recensés par le service

Ces éléments sont actuellement confrontés aux prévisions de développement de l'urbanisme projetées par la commune dans le présent PLU.

Les diagnostics menés sur les réseaux d'Ahetze et d'Arbonne mettent en évidence des apports hydrauliques importants, et par conséquent des travaux de réhabilitation de réseaux et de mises en conformité de branchements indispensables. Des inspections télévisées complémentaires doivent être menées sur 4,5 km de réseau à Ahetze et 2,7 km à Arbonne. Celles-ci permettront de confirmer les évaluations des linéaires à réhabiliter dans le schéma directeur soit environ 1,4 km pour Ahetze et 1,4 km pour Arbonne. Les travaux de réhabilitations de réseaux sont prioritaires pour réduire les entrées d'eaux claires et limiter les débits transités (travaux de réhabilitation à prioriser sur les travaux d'extension). Par ailleurs, les études en cours (Schéma directeur d'assainissement secteur Sud pays Basque) démontrent également que pour réduire le nombre de déversements sur le système d'assainissement et tenir l'objectif réglementaire d'absence de déversement jusqu'à la pluie mensuelle, en prenant en compte les perspectives d'évolution soumises par les communes, le renforcement des PR Lamissolako et Eskualduna (postes terminaux de chacune des deux communes) sera nécessaire pour le transfert des effluents vers Bidart. La reprise de la conduite de refoulement depuis le PR Eskualduna jusqu'à Bassilour serait également nécessaire (point à confirmer). Il est à noter que le PR Eskualduna reçoit à part quasi égale les eaux usées d'Arbonne et celles de toute la partie nord-est de la commune de Bidart.

Compte tenu des apports de débits importants des réseaux des 3 communes et de la saturation hydraulique de l'ouvrage de traitement, la priorité donnée par l'étude de 2016 et confirmée aujourd'hui est celle de l'amélioration du fonctionnement hydraulique du système.

De ce point de vue :

- Des travaux sur la station d'épuration de Bidart sont d'ores et déjà engagés. Pour mémoire, 2 millions d'euros de travaux ont été inscrits au Programme pluriannuel d'investissement pour l'assainissement pour les périodes 2016-2020 et 2021-2025 (délibération du 23 mars 2016 de la Communauté d'agglomération Côte Basque Adour),
- Le programme de réhabilitation des réseaux de Bidart est très avancé,
- Les travaux d'inspection et de réhabilitation de réseaux sur Arbonne et Ahetze sont à programmer au plus tôt.
- Le tableau en annexe, actualisé en juillet 2019, indique l'avancement des travaux réalisés dans le cadre du Schéma directeur de Bidart. Ils représentent une dépense programmée estimée à environ 7 millions d'euros (4,9 millions d'euros en priorité 1 et 1,9 millions d'euros en priorité 2).

Concernant l'augmentation de la capacité de traitement biologique de la station d'épuration, la faisabilité d'une extension sur site sera connue en fin d'année 2019.

3.3.2 Assainissement non collectif

Le reste de l'habitat présent sur la commune relève de l'assainissement autonome dont la compétence « contrôle technique » incombe également à la CAPB.

Les données 2019 du SPANC sont les suivantes :

Nombre d'installations recensées sur la commune d'Arbonne en SPANC : 345

- Nombre de diagnostics réalisés depuis 2015 : 238
- nombre d'installations CONFORMES : 102
- nombre d'installations NON CONFORMES SANS DANGER SANITAIRE : 0
- nombre d'installations NON CONFORMES AVEC DANGER SANITAIRE : 83 (35% des ANC contrôlés)

3.3.3 Eaux pluviales

La CAPB, compétente en la matière, est en cours d'élaboration d'un Schéma Directeur de gestion des Eaux pluviales. Les éléments validés sont :

- o Rapport SDEP Arbonne définitif_Sept2017
- o Rapport_Général_Vdéfinitive_Sept2017
- o Note Vulnérabilité + cartographie vulnérabilité Arbonne Dec 2014

Ces éléments ont été validés par le COPIL n°4 du 17/10/2017 et le rapport général propose en conséquence une série de travaux pour réduire les débordements et l'impact qualité.

Les éléments de travail – NON VALIDES – TRAVAIL EN COURS

phase IV Réglementaire : Zonage Pluvial :

- Ebauche Notice Zonage Pluvial + ses 4 annexes. L'ébauche de notice de zonage pluvial propose notamment des mesures préventives (dimensionnement bassin de rétention, recul, seuils, espace de pleine terre ...) + des aménagements curatifs reprenant les propositions de travaux du rapport général.

Dès validation de ce schéma, il sera intégré au PLU.

4 SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

La commune est concernée par le classement sonore de deux infrastructures de transport terrestres :

- l'autoroute A63, traversant l'extrémité nord du territoire communal, classée en catégorie 1 pris par arrêté préfectoral n° 99 R 529 du 9 Juin 1999,
- la route départementale n° 255 classée en catégorie 4 pris par arrêté préfectoral n° 99 R 1215 du 20 Décembre 1999, révisé par arrêté préfectoral n°64.2019.06.03.007 du 03 juin 2019 (cf ci-après).

La directive 2002/47/CE du 25 juin 2002 impose une obligation pour les communes d'élaborer un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) : le PPBE pour la commune d'Arbonne est en cours de finalisation, les cartes du bruit concernant la commune d'Arbonne ont été approuvées en conseil municipal le 8 février 2016. Elles sont jointes ci-après.



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques
SEMTEF/CEB**

Arrêté N° 64.2019.06.03.007

Arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires dans le département des Pyrénées-Atlantiques

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, Titre VII - Prévention des nuisances sonores et notamment son article L.571-10 relatif aux aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-4, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignements, de santé et dans les hôtels ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 1999, du 15 mai 2002 et du 22 juin 2004 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu les avis des communes concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées-Atlantiques, émis au cours de la consultation réalisée du 28 janvier 2019 au 28 mars 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées Atlantiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit et les dispositions des arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département des Pyrénées-Atlantiques aux abords du tracé des infrastructures routières et ferroviaires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans disponibles sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 – Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres applicable dans le département des Pyrénées-Atlantiques est celui figurant dans l'annexe 1.

Les types de réseaux concernés par le présent arrêté sont les suivants :

- réseau routier national concédé ;
- réseau routier national non concédé ;
- réseau routier départemental ;
- réseau routier communal ;
- réseau autoroutier
- voies ferrées conventionnelles.

Article 3 – Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996.

Pour les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par les arrêtés interministériels du 25 avril 2003.

Article 4 – Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire, mentionnés à l'article 3 sont :

- **pour les infrastructures routières**

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	d = 250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	d = 100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	d = 30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	d = 10 m

• **pour les lignes ferroviaires conventionnelles**

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 84$	$L > 79$	d = 300 m
2	$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	d = 250 m
3	$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	d = 100 m
4	$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	d = 30 m
5	$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	d = 10 m

Article 5 – Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 1999, du 15 mai 2002 et du 22 juin 2004 concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées-Atlantiques

Article 6 – Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes dans les annexes du document d'urbanisme, à titre d'information, ainsi que la mention du présent arrêté et des lieux où il peut être consulté.

Article 7 – Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

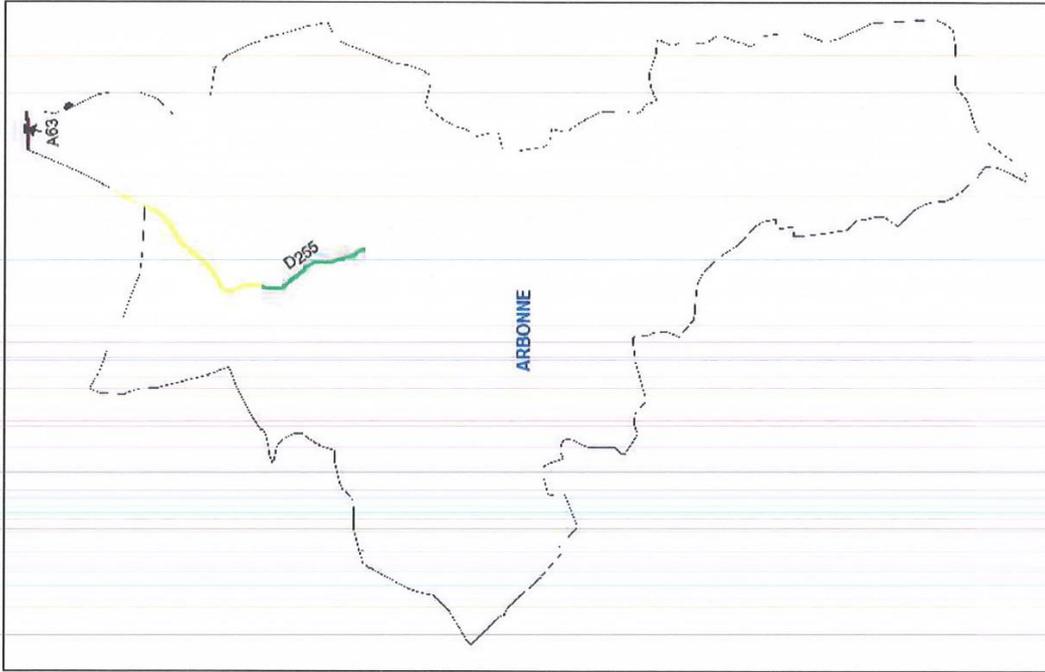
Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Bayonne et d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la Mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le - 3 JUIN 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA



Arbonne

Classement sonore des Infrastructures de transports terrestres

Légende

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

AUTOROUTES

Norm voie	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur
A63	Limite commune	Limite commune	1	300

ROUTES DEPARTEMENTALES

Norm voie	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur
D255	Limite commune	Ch. D'Exartia	4	30
D255	Ch. D'Exartia	Ch. De Ziburia	5	10

Sources routières

Carte de type B

Commune
d'Arbonne

Carte 1 sur 3

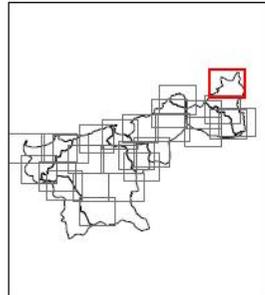
Classement sonore en vigueur
selon les arrêtés préfectoraux
du 09/06/99 et du 20/12/99

Cartes de type « B » selon les
cartes de bruit approuvées
par arrêté préfectoral

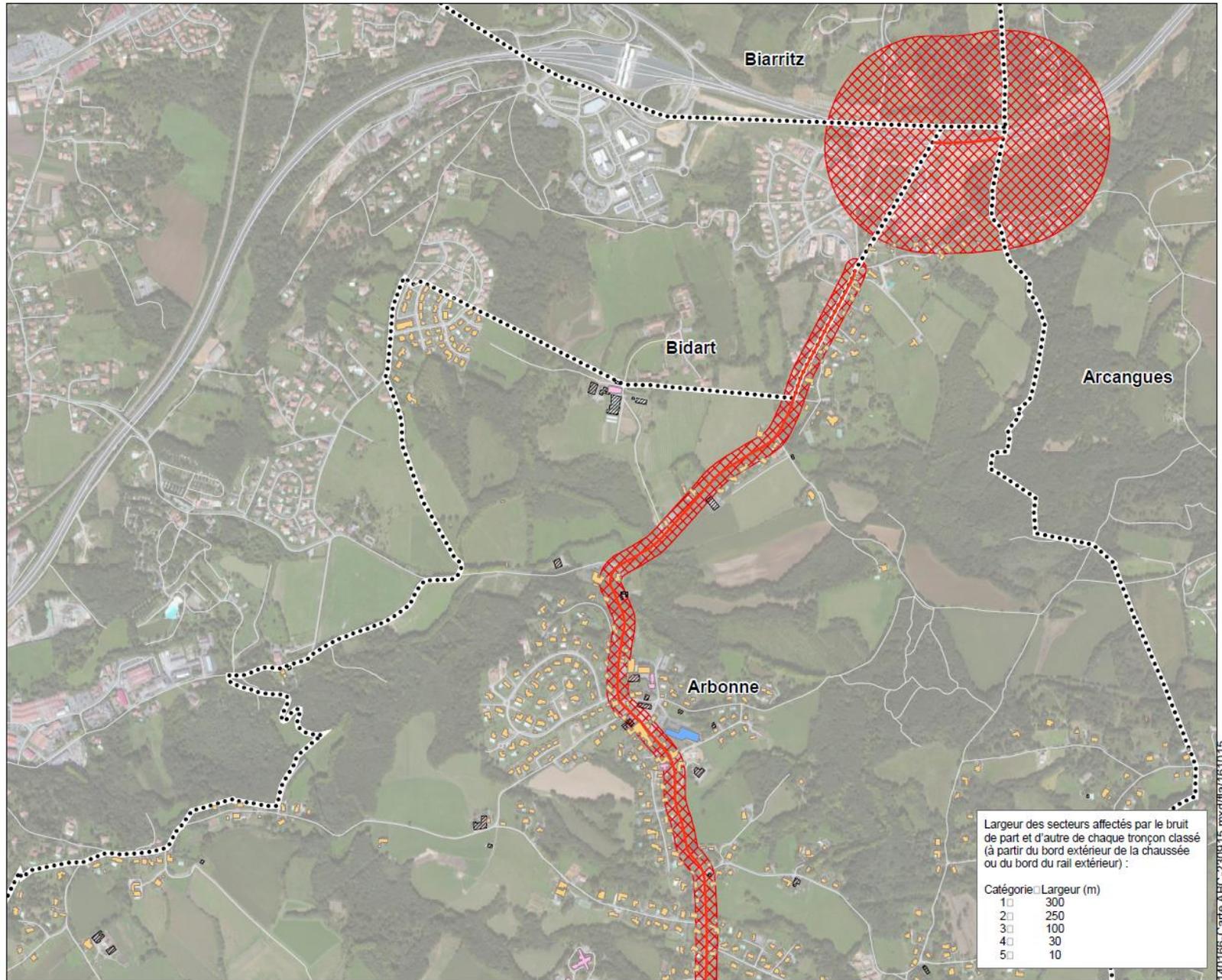
Occupation du sol

- Habitat
- Santé
- Enseignement
- Autre (non sensible)
- Frontière franco-espagnole
- Limite communale

Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo© de l'IGN



0 100 200 m



140165-Carte ABC-230915.mxd/161015

Sources routières

Carte de type B

Commune
d'Arbonne

Carte 2 sur 3

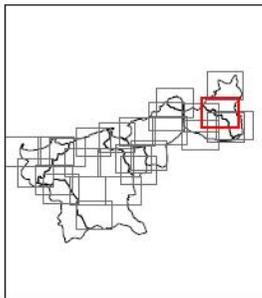
Classement sonore en vigueur
selon les arrêtés préfectoraux
du 09/06/99 et du 20/12/99

 Cartes de type « B » selon les
cartes de bruit approuvées
par arrêté préfectoral

Occupation du sol

-  Habitat
-  Santé
-  Enseignement
-  Autre (non sensible)
-  Frontière
franco-espagnole
-  Limite communale

Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo® de l'IGN

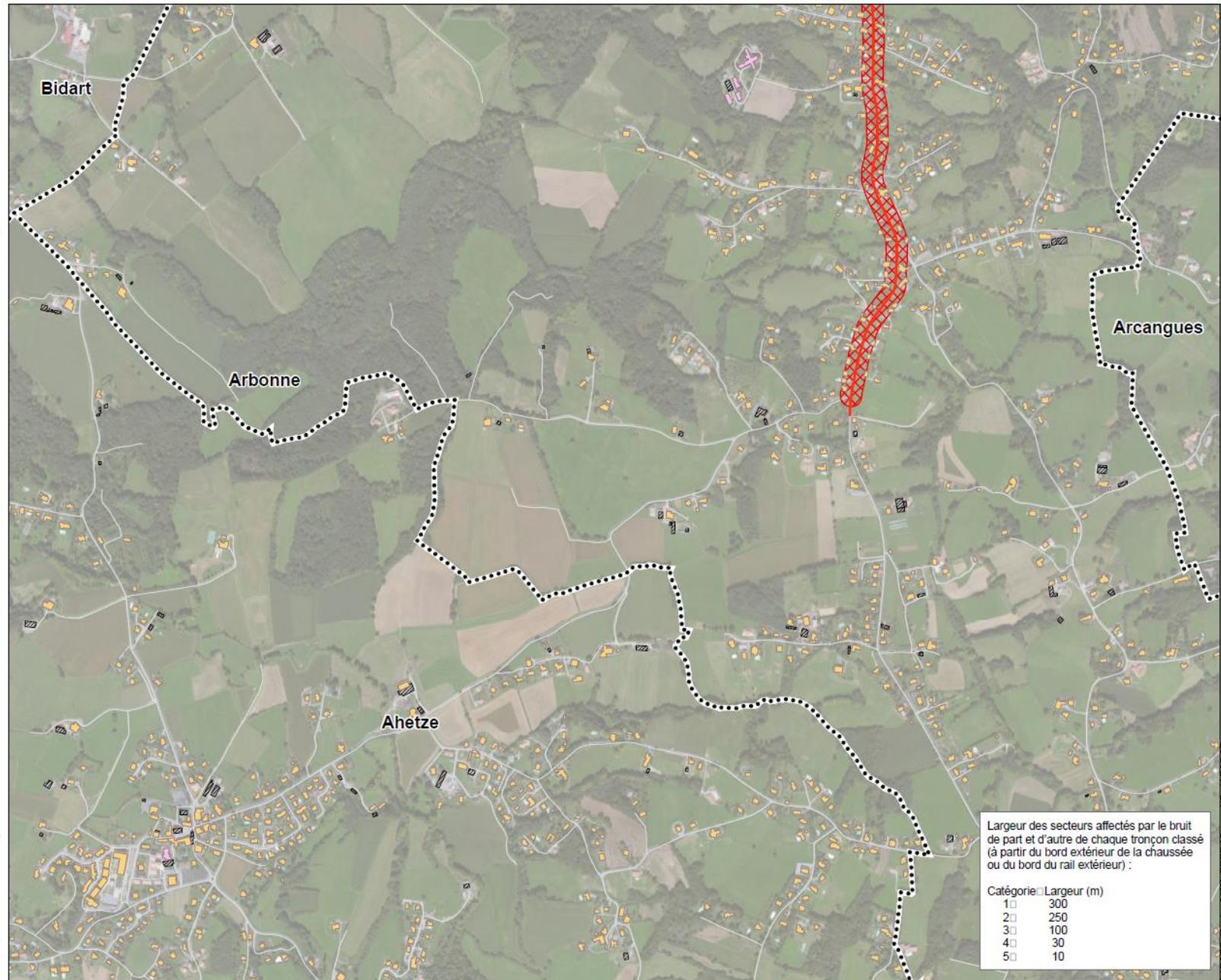



sce
Aménagement
& environnement


Agglo Sud Pays Basque
Hego Lapurdiko Hirguino

0 100 200 m

N



Largeur des secteurs affectés par le bruit
de part et d'autre de chaque tronçon classé
(à partir du bord extérieur de la chaussée
ou du bord du rail extérieur) :

Catégorie	Largeur (m)
1	300
2	250
3	100
4	30
5	10

140166-Carte ABC-230915.mxd/161015

Sources routières

Carte de type B

Commune
d'Arbonne

Carte 3 sur 3

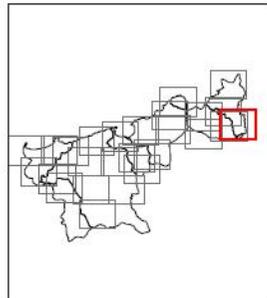
Classement sonore en vigueur
selon les arrêtés préfectoraux
du 09/06/99 et du 20/12/99

 Cartes de type « B » selon les
cartes de bruit approuvées
par arrêté préfectoral

Occupation du sol

-  Habitat
-  Santé
-  Enseignement
-  Autre (non sensible)
-  Frontière
franco-espagnole
-  Limite communale

Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo© de l'IGN




sce
Aménagement
& environnement



0 100 200 m

N



Largeur des secteurs affectés par le bruit
de part et d'autre de chaque tronçon classé
(à partir du bord extérieur de la chaussée
ou du bord du rail extérieur) :

Catégorie	Largeur (m)
1	300
2	250
3	100
4	30
5	10

140186-Carte ABC-230915.mxd/fig/161015

Sources routières

Carte de type A
Indice Lden

Commune
d'Arbonne

Carte 1 sur 3

Valeurs isophones en dB(A),
calculées à 4m au-dessus du sol

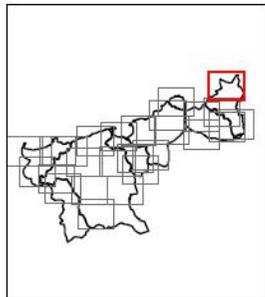
- 55 - 60
- 60 - 65
- 65 - 70
- 70 - 75
- > 75

Occupation du sol

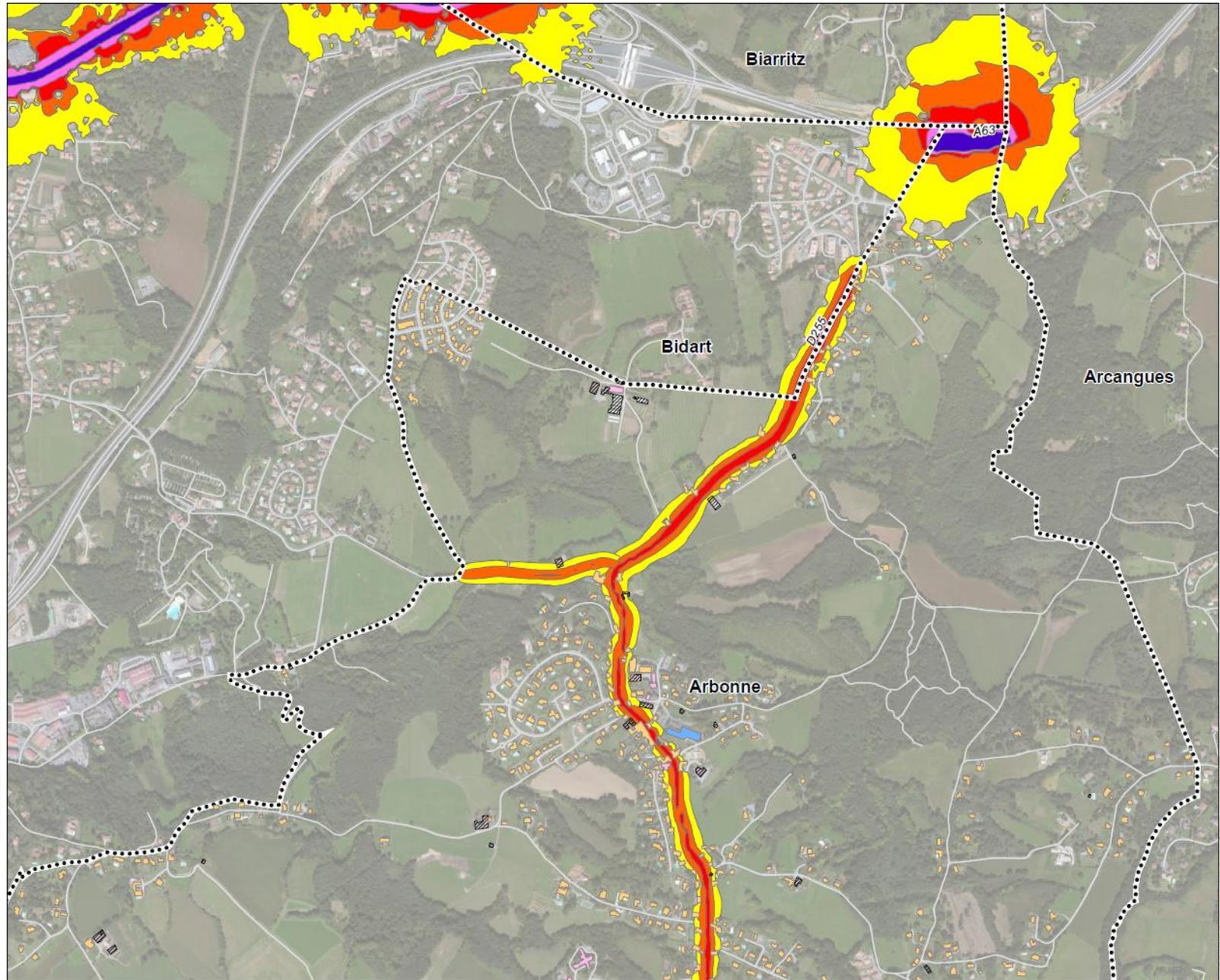
- Habitat
- Santé
- Enseignement
- Autre (non sensible)

- Frontière franco-espagnole
- Limite communale

Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo© de l'IGN



0 100 200 m



Sources routières

Carte de type A
Indice Lden

Commune
d'Arbonne

Carte 2 sur 3

Valeurs isophones en dB(A),
calculées à 4m au-dessus du sol

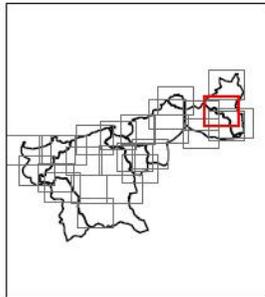
- 55 - 60
- 60 - 65
- 65 - 70
- 70 - 75
- > 75

Occupation du sol

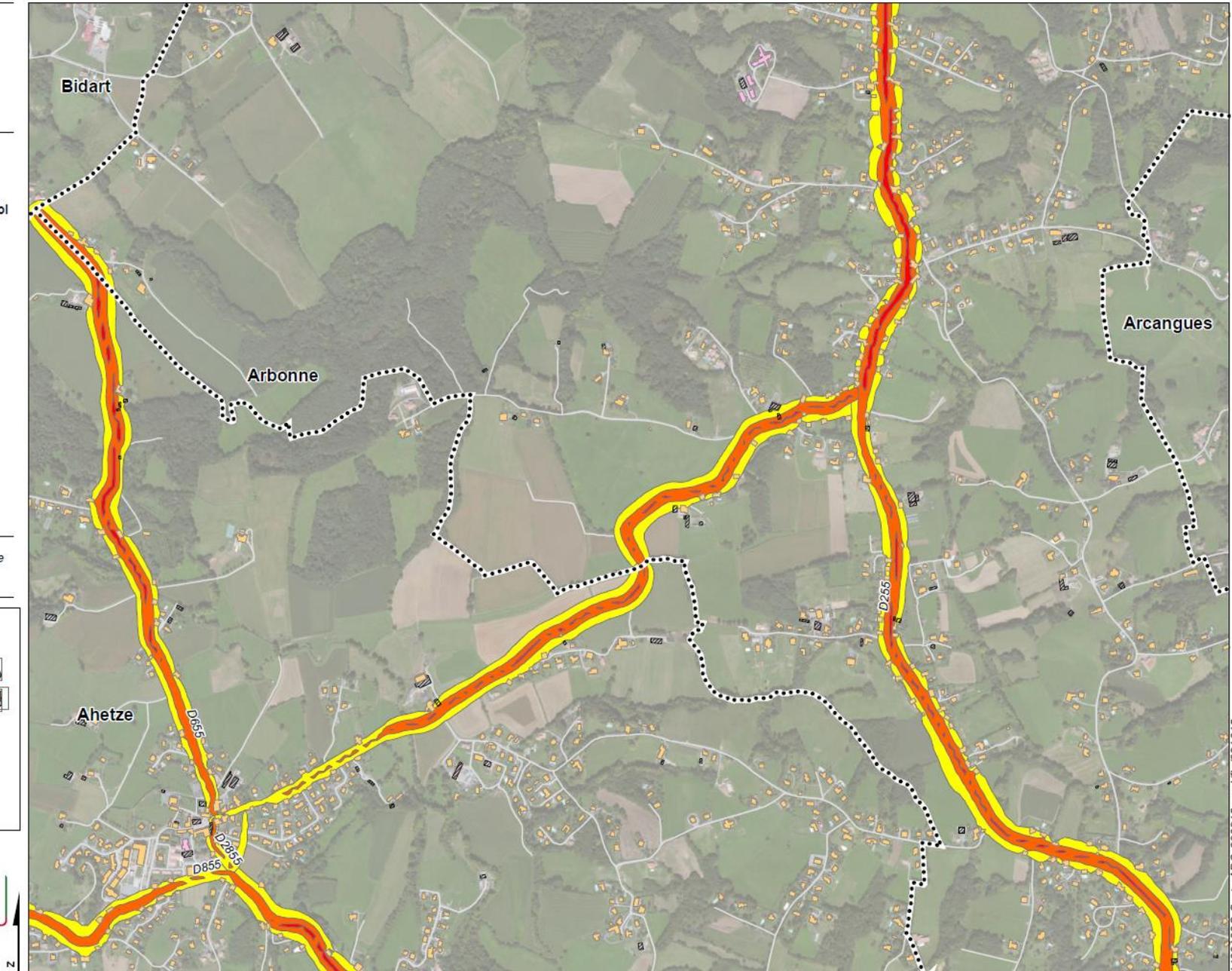
- Habitat
- Santé
- Enseignement
- Autre (non sensible)

- Frontière franco-espagnole
- Limite communale

Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo© de l'IGN



0 100 200 m



1400166 C-Carte ABC-230915.mxd/la/021015

Sources routières

Carte de type A
Indice Lden

Commune
d'Arbonne

Carte 3 sur 3

Valeurs isophones en dB(A),
calculées à 4m au-dessus du sol

- 55 - 60
- 60 - 65
- 65 - 70
- 70 - 75
- > 75

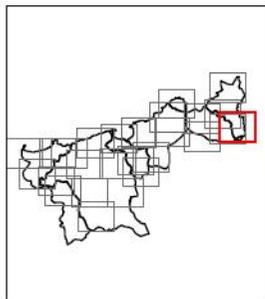
Occupation du sol

- Habitat
- Santé
- Enseignement
- Autre (non sensible)

Frontière
franco-espagnole

Limite communale

Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo© de l'IGN

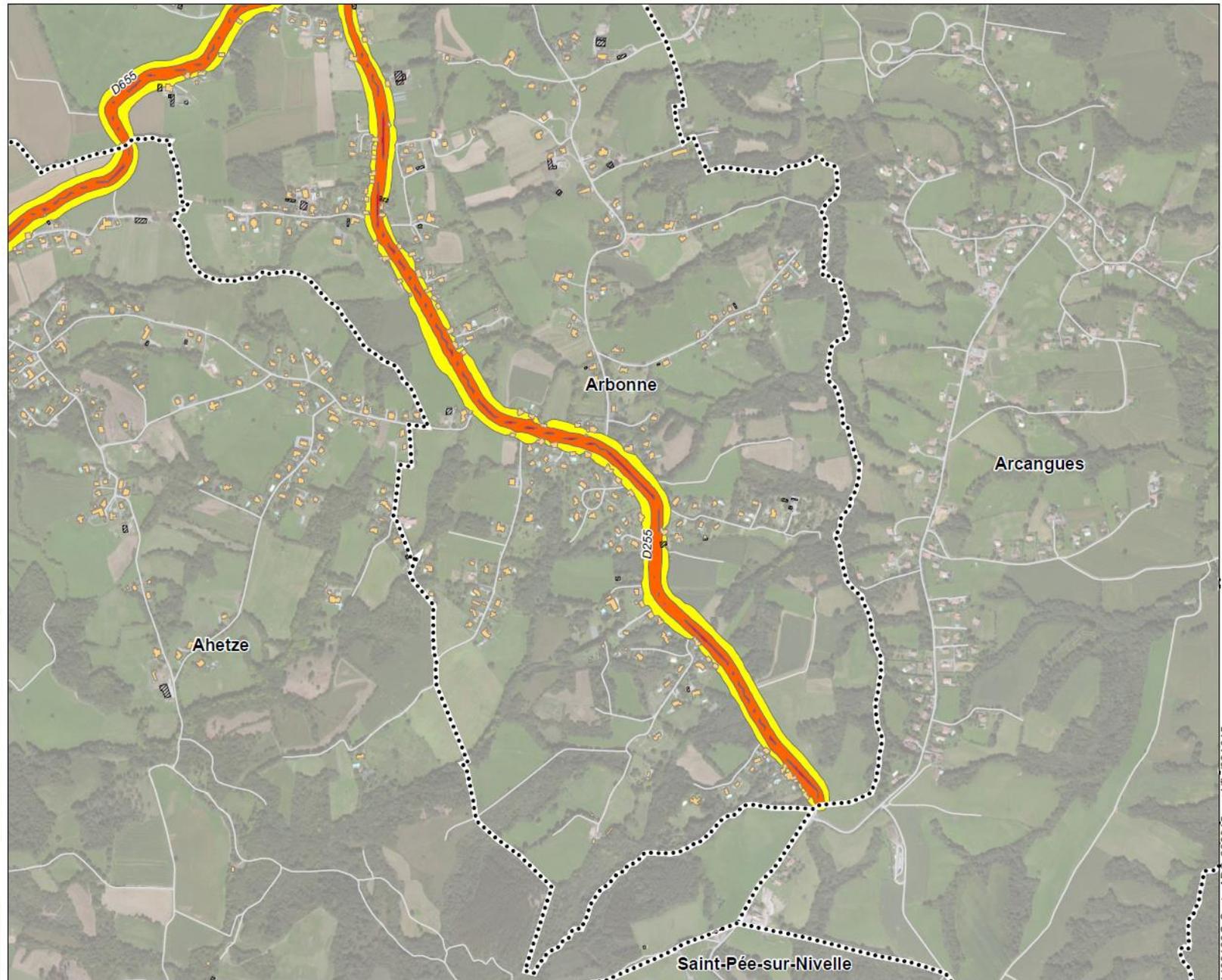


sce
Aménagement
& environnement



0 100 200 m

N



1400166-C- Carte ABC-230915.mxd/flr/021015

Sources routières

Carte de type A
Indice Ln

Commune
d'Arbonne

Carte 1 sur 3

Valeurs isophones en dB(A),
calculées à 4m au-dessus du sol

- 50 - 55
- 55 - 60
- 60 - 65
- 65 - 70
- > 70

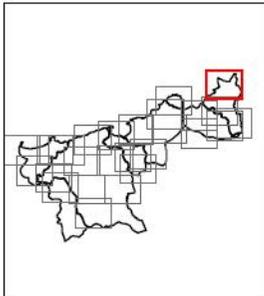
Occupation du sol

- Habitat
- Santé
- Enseignement
- Autre (non sensible)

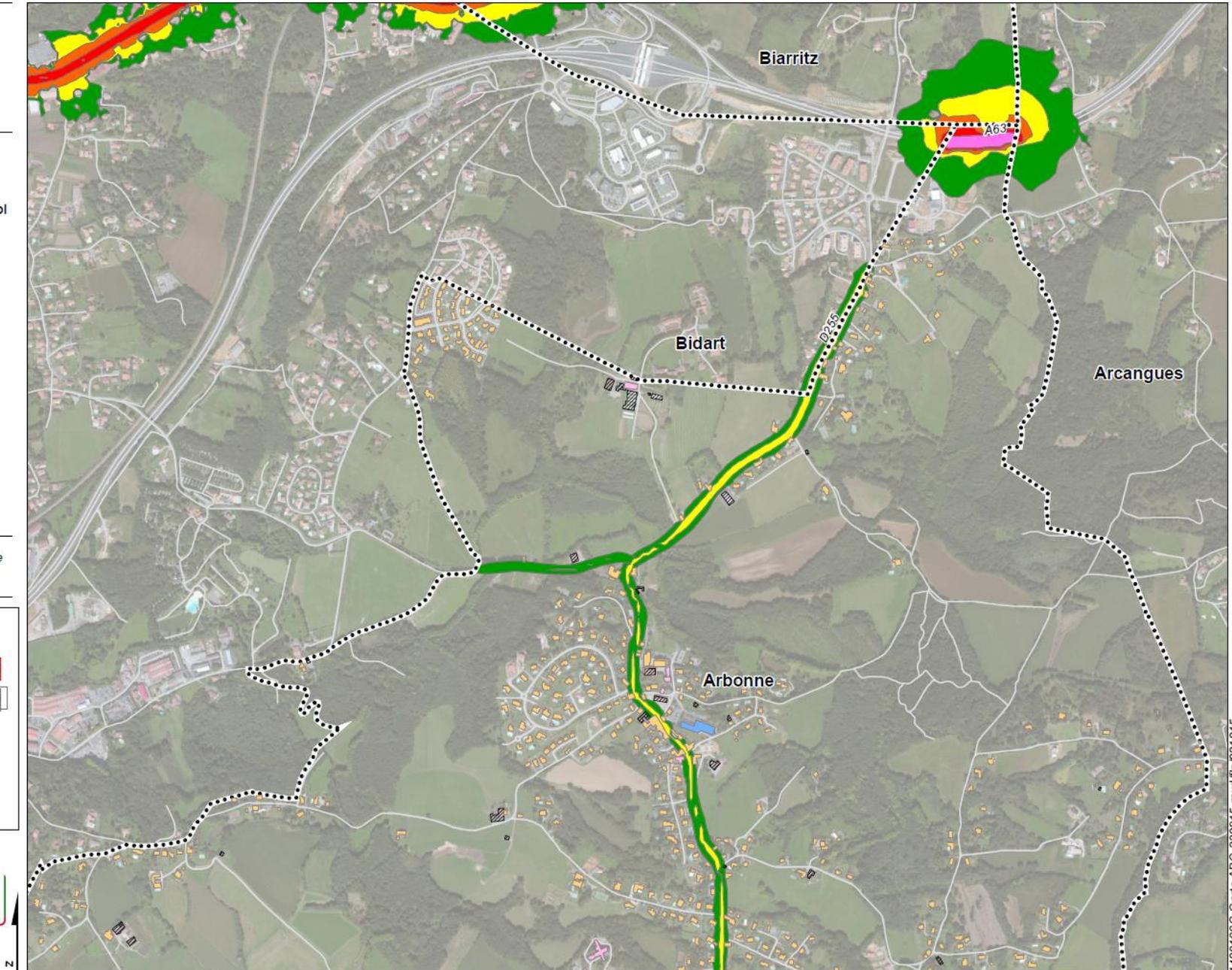
Frontière
franco-espagnole

Limite communale

Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo© de l'IGN



0 100 200 m



1400166C-Carte ABC-230915.mxd/fra.02.10.15

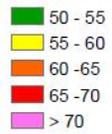
Sources routières

Carte de type A
Indice Ln

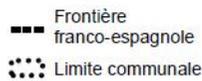
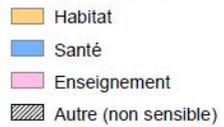
Commune
d'Arbonne

Carte 2 sur 3

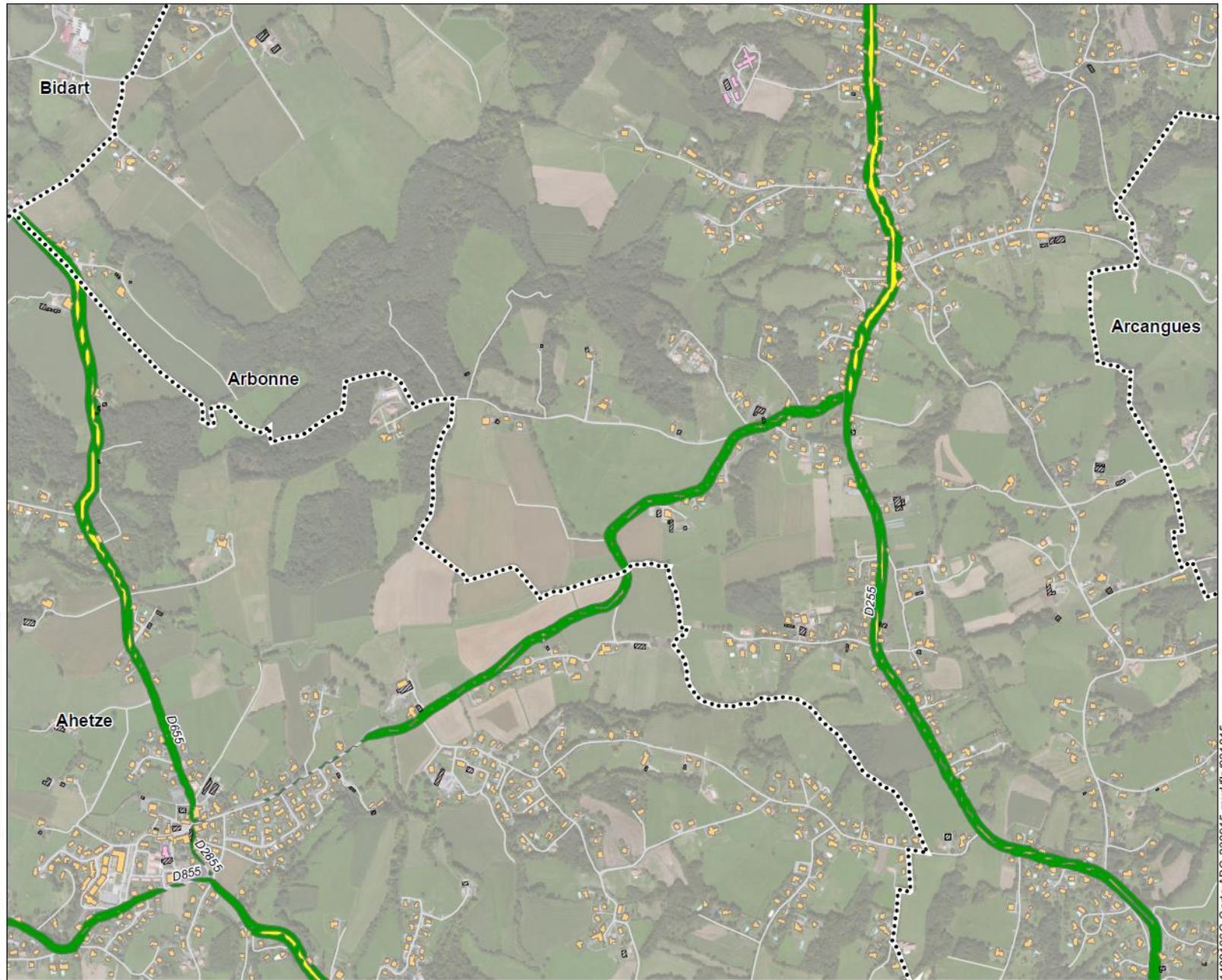
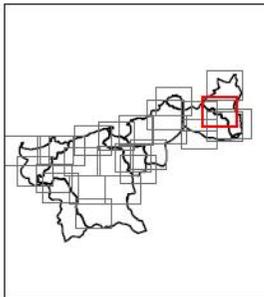
Valeurs isophones en dB(A),
calculées à 4m au-dessus du sol



Occupation du sol



Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo© de l'IGN



Sources routières

Carte de type A
Indice Ln

Commune
d'Arbonne
Carte 3 sur 3

Valeurs isophones en dB(A),
calculées à 4m au-dessus du sol

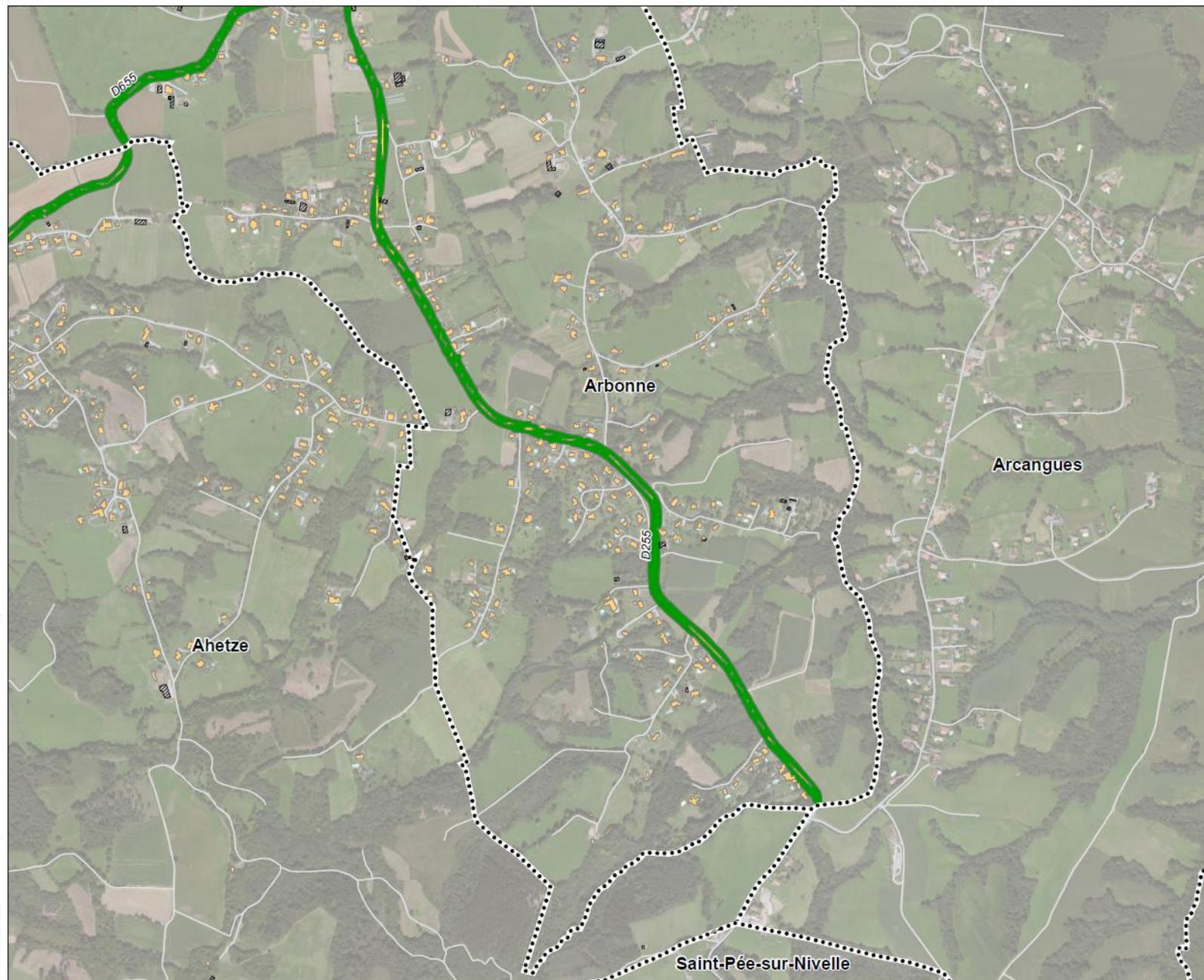
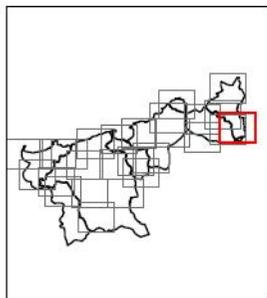
- 50 - 55
- 55 - 60
- 60 - 65
- 65 - 70
- > 70

Occupation du sol

- Habitat
- Santé
- Enseignement
- Autre (non sensible)

- Frontière franco-espagnole
- Limite communale

Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo© de l'IGN



Sources routières

Carte de type C
Indice Lden

Commune
d'Arbonne

Carte 1 sur 3

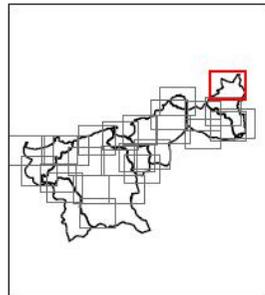
Zone où la valeur limite
est dépassée
Indice en dB(A)

 > 68

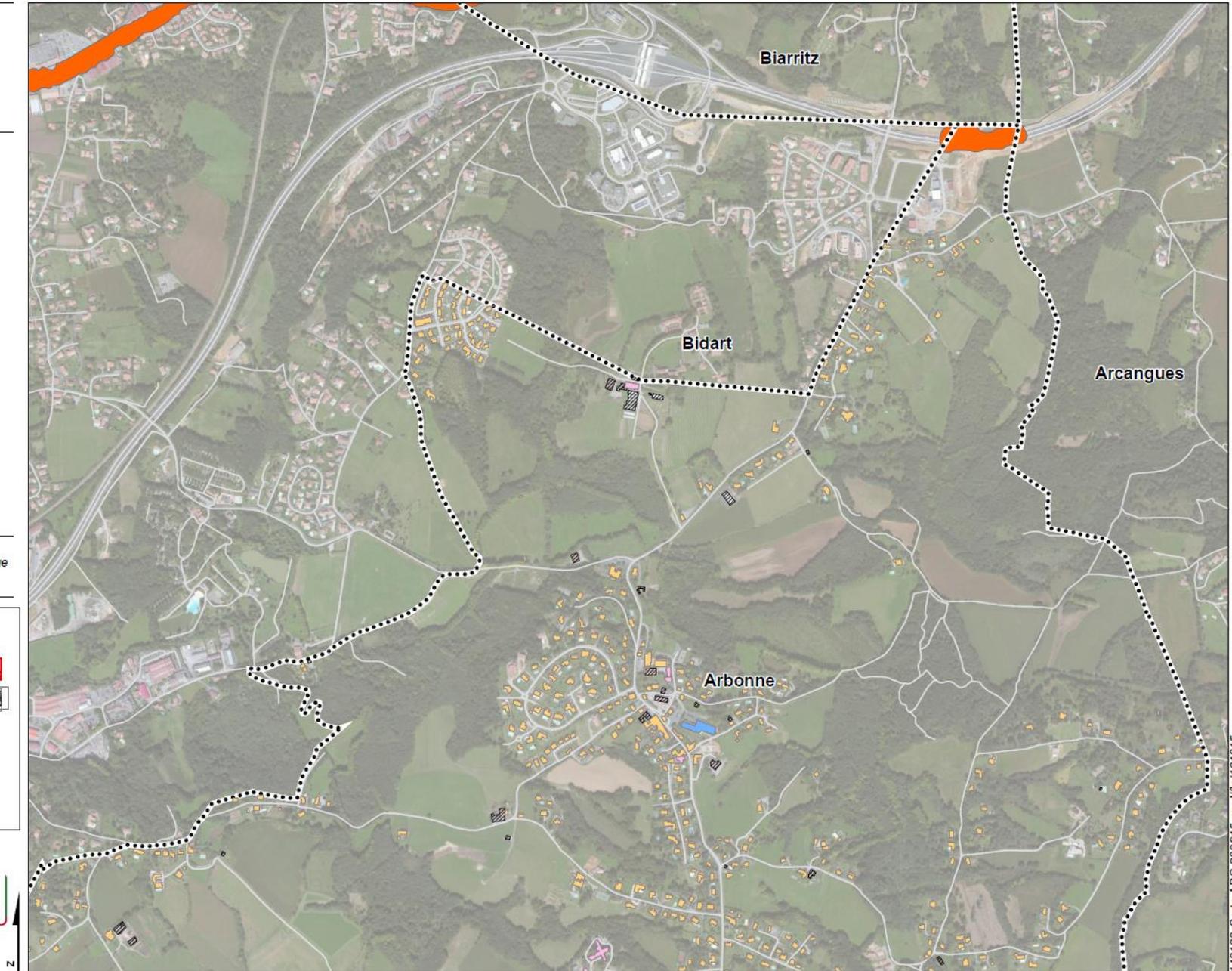
Occupation du sol

-  Habitat
-  Santé
-  Enseignement
-  Autre (non sensible)
-  Frontière franco-espagnole
-  Limite communale

Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo© de l'IGN



0 100 200 m



140166-Carte ABC-230915.mxd/fla/161015

Sources routières

Carte de type C
Indice Lden

Commune
d'Arbonne

Carte 2 sur 3

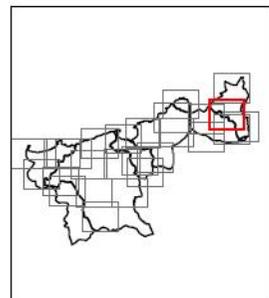
Zone où la valeur limite
est dépassée
Indice en dB(A)

■ > 68

Occupation du sol

- Habitat
- Santé
- Enseignement
- Autre (non sensible)
- Frontière franco-espagnole
- ⋯ Limite communale

Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo© de l'IGN



0 100 200 m

N



140166-Carte ABC-230915.mxd/llar/161015

Sources routières

Carte de type C
Indice Lden

Commune
d'Arbonne
Carte 3 sur 3

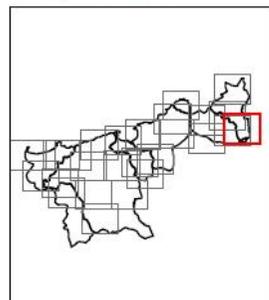
Zone où la valeur limite
est dépassée
indice en dB(A)

■ > 68

Occupation du sol

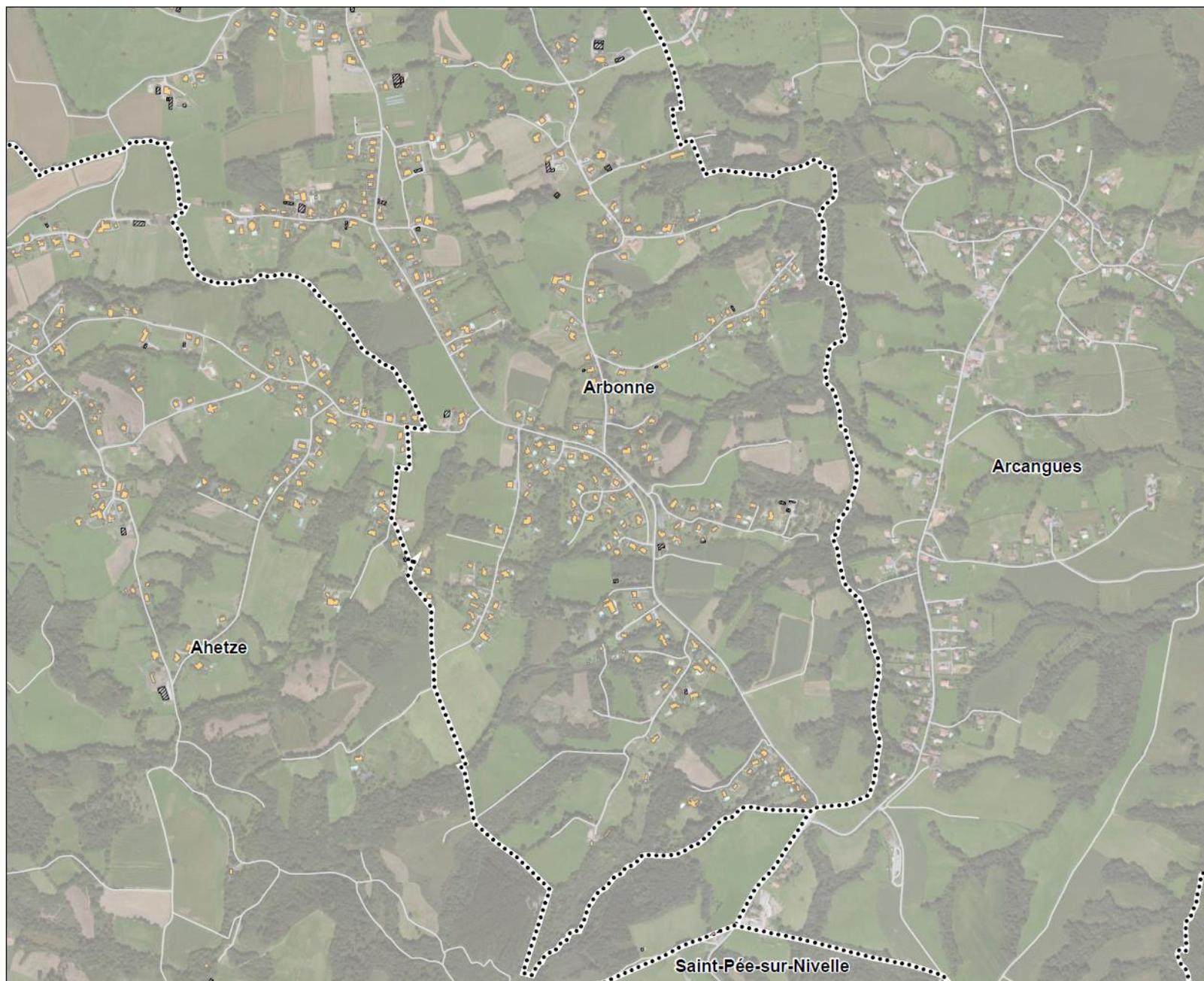
- Habitat
- Santé
- Enseignement
- Autre (non sensible)
- Frontière franco-espagnole
- ⋯ Limite communale

Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo© de l'IGN



0 100 200 m

N



Sources routières

Carte de type C
Indice Ln

Commune
d'Arbonne

Carte 1 sur 3

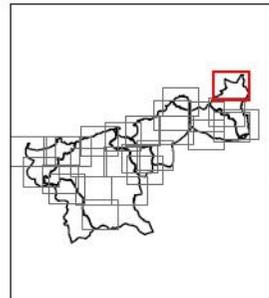
Zone où la valeur limite
est dépassée
Indice en dB(A)

 > 62

Occupation du sol

-  Habitat
-  Santé
-  Enseignement
-  Autre (non sensible)
-  Frontière franco-espagnole
-  Limite communale

Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo© de l'IGN

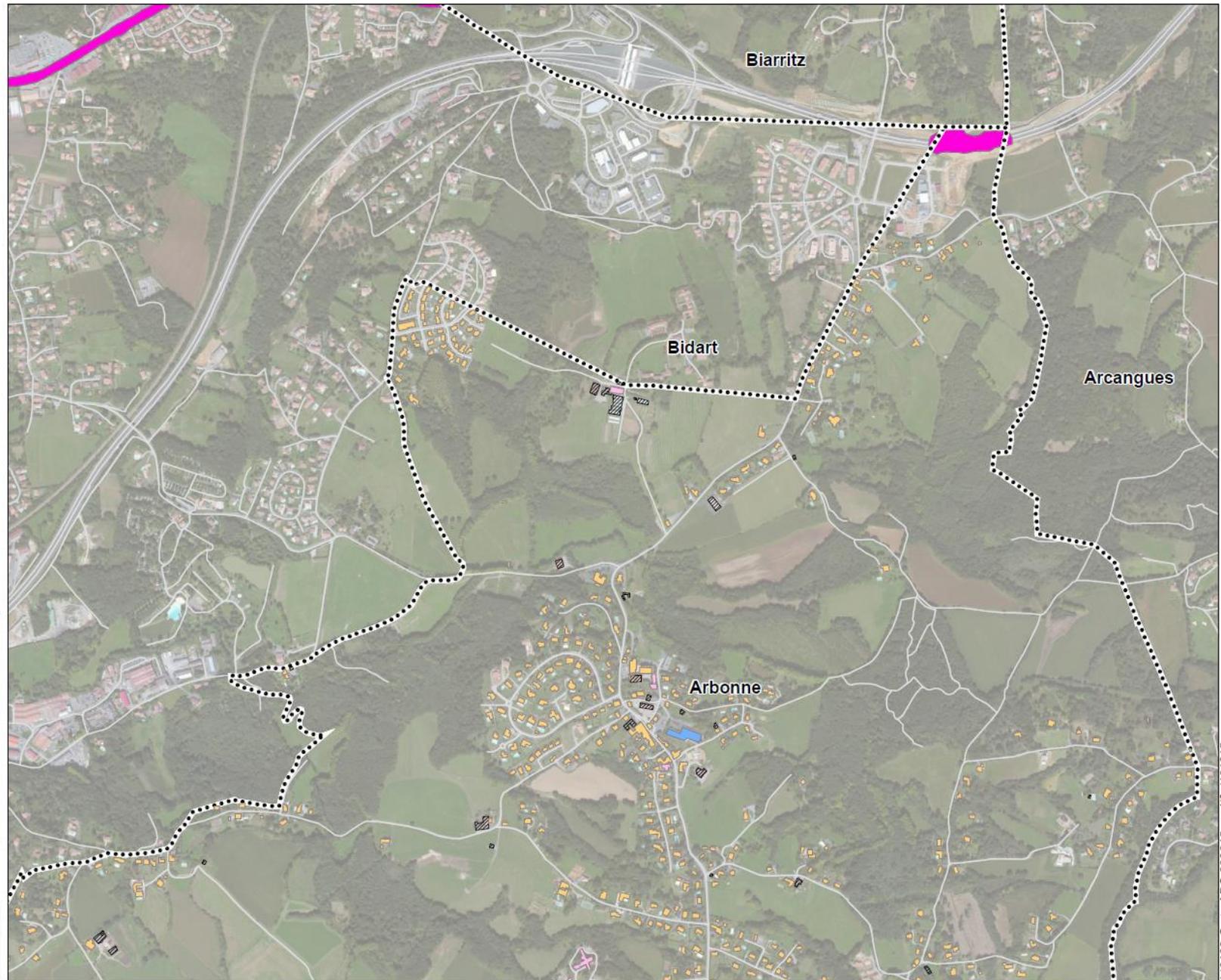



SCE
Aménagement
& environnement



0 100 200 m

N



140166-Carte ABC-230915.mxd/161015

Sources routières

Carte de type C
Indice Ln

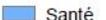
Commune
d'Arbonne

Carte 2 sur 3

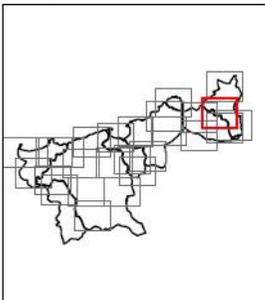
Zone où la valeur limite
est dépassée
Indice en dB(A)

 > 62

Occupation du sol

-  Habitat
-  Santé
-  Enseignement
-  Autre (non sensible)
-  Frontière franco-espagnole
-  Limite communale

Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo© de l'IGN



0 100 200 m

N



Sources routières

Carte de type C
Indice Ln

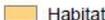
Commune
d'Arbonne

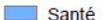
Carte 3 sur 3

Zone où la valeur limite
est dépassée
Indice en dB(A)

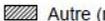
 > 62

Occupation du sol

 Habitat

 Santé

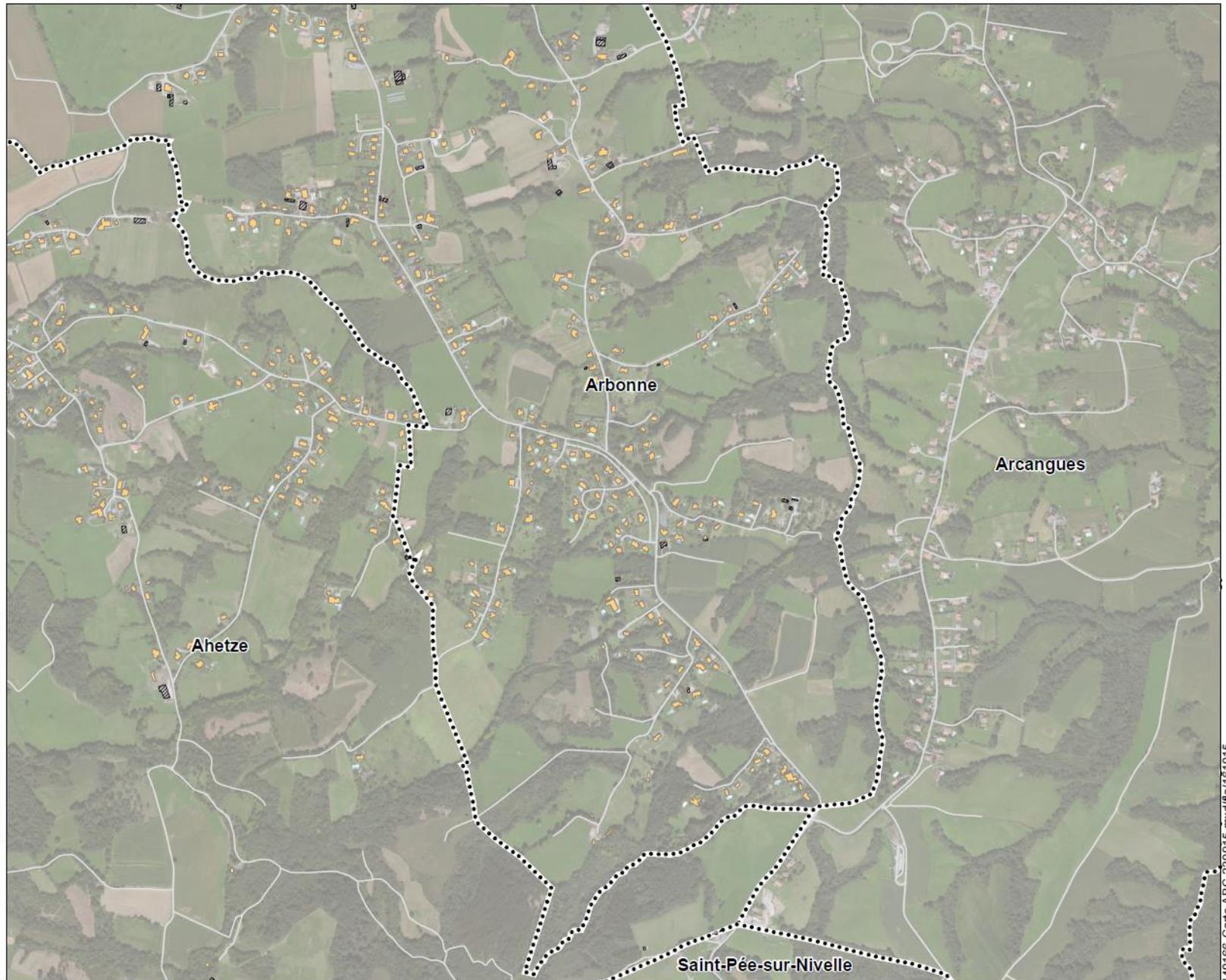
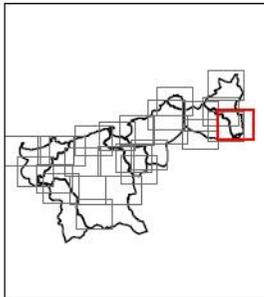
 Enseignement

 Autre (non sensible)

 Frontière
franco-espagnole

 Limite communale

Source :
Agglomération Sud Pays Basque
DDTM 64
BD Topo© de l'IGN



5 ETUDES D'ELABORATION DE LIGNES NOUVELLES FERROVIAIRES

La commune d'Arbonne est concernée par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2014, modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010, portant prise en considération des études l'élaboration des lignes nouvelles et qui permettent d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des travaux susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuses le moment venu la réalisation du projet ferroviaire.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

**Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n° 2010299-10 du 26 octobre 2010
portant prise en considération pour les Pyrénées-atlantiques des études d'élaboration des lignes nouvelles
ferroviaires des Grands projets du Sud-ouest et aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux-Hendaye
sur les communes d'Ahetze, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Biriadou, Ciboure, Lahonce,
Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne, Ustaritz et Villefranque**

**Le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre nationale du mérite**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-7, L.111-8, L.111-10, L.111-11, L.422-5, R.111-1 à R.111-27, R.111-47 et R.123-13 ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment ses articles 11 et 12 portant sur les priorités des lignes nouvelles, dont les Grands projets ferroviaires du Sud-ouest (GPSO) ;
- Vu la décision du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 d'inscrire les lignes nouvelles à grande vitesse Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Espagne sur la carte des infrastructures à long terme ;
- Vu les décisions du Conseil d'administration de Réseau ferré de France des 13 avril 2006 et 8 mars 2007 actant la poursuite des études menées par RFF relatives aux lignes à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne ;
- Vu la déclaration d'intention signée le 25 janvier 2007 entre le ministre chargé des transports, les Présidents des conseils régionaux d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées, de Poitou-Charentes et le Président de l'EPIC Réseau ferré de France, d'étudier les deux projets de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne selon une procédure accélérée ;
- Vu la décision du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer du 27 septembre 2010 arrêtant le fuseau d'études de 1000 m et les fonctionnalités des futures lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Espagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2010 portant prise en considération pour le département des Pyrénées-atlantiques, des études d'élaboration de lignes nouvelles ferroviaires des Grands projets du Sud-ouest et d'aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux-Hendaye ;
- Vu les approbations complémentaires du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer des 6 juin 2011 et 29 juillet 2011 sur les fonctionnalités retenues pour la nouvelle infrastructure ;
- Vu la décision ministérielle du 30 mars 2012 fixant la consistance du programme du GPSO (lignes nouvelles, aménagements de la ligne existante au sud de Bordeaux et aménagements de la ligne existante au nord de Toulouse), les principales fonctionnalités et le tracé des lignes nouvelles pour la quasi-totalité du linéaire ;
- Vu la décision ministérielle du 23 octobre 2013 arrêtant le tracé pour les derniers secteurs en suspens, retenant pour la phase d'enquête publique de 2014 les opérations les plus prioritaires (à savoir les lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, ainsi que la réalisation des aménagements de la ligne existante au nord de Toulouse et au sud de Bordeaux) et prévoyant de soumettre ultérieurement à une enquête publique la section de ligne nouvelle entre Dax et la frontière espagnole ;

Considérant qu'il convient de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de travaux publics par la réalisation de travaux, constructions, installations ou occupations du sol sur la future emprise ;
Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2010299 du 26 octobre 2010 portant prise en considération pour le département des Pyrénées Atlantiques, des études d'élaboration de lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud-ouest et d'aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux-Hendaye doit être modifié pour tenir compte du tracé arrêté par les décisions ministérielles des 30 mars 2012 et 23 octobre 2013 ;
Considérant que le périmètre d'étude d'une largeur de 1000 m, basé sur le fuseau d'étude arrêté par le ministre en 2010, peut aujourd'hui être réduit à un périmètre d'une largeur de l'ordre de 500 m, axé sur le tracé arrêté par le ministre en 2012 et 2013 ;
Considérant qu'il convient, de contrôler l'utilisation des sols dans le périmètre d'études ainsi modifié ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

ARRETE

Article 1er - L'arrêté du 26 octobre 2010 portant prise en considération pour les Pyrénées-atlantiques des études d'élaboration de lignes nouvelles ferroviaires des Grands projets du Sud-ouest et d'aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux-Hendaye sur les communes d'Ahetze, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biriadou, Ciboure, Lahonce, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne, Ustaritz et Villefranque et délimitant les terrains affectés à ce projet est modifié en tant qu'il porte sur la délimitation du périmètre d'étude.

Article 2 - Le périmètre modifié sur le département des Pyrénées atlantiques est redélimité sur des cartes issues de planches au 1/25000^e pour ce qui concerne chacune des communes désignées à l'article 1er ci-dessus excepté Bayonne dont le territoire n'est plus impacté par le projet. Ce périmètre modifié et les plans associés remplacent les précédents.

Les cartes sont annexées au présent arrêté. Elles peuvent être consultées en préfecture des Pyrénées-atlantiques, à la direction départementale des territoires et de la mer et dans les communes concernées.

Article 3 - A l'intérieur de la zone ainsi délimitée et à compter de la publication du présent arrêté modificatif, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, dans les formes prévues aux articles L.111-7, L.111-8 et L.111-10 du code de l'urbanisme.

Article 4 - Les autorités compétentes pour la délivrance des autorisations applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration préalable devront recueillir, conformément aux dispositions de l'article L.422-5 du code de l'urbanisme, l'avis conforme du représentant de l'Etat dans le département sur tout projet situé dans le périmètre d'étude modifié par le présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté modificatif n'a pas pour effet de prolonger le délai de validité de la décision de prise en considération du 26 octobre 2010 qui cessera de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics n'a pas été engagée.

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté et aux présidents des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme qui procéderont à la mise à jour des annexes des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme en vigueur.

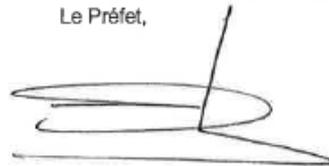
Article 7 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ou au siège des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par certificat d'affichage dressé par les maires des communes ou les présidents des établissements publics. Le maître d'ouvrage procédera de même à la publication de sa mention dans un journal diffusé dans le département précisant les lieux où il pourra être consulté.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la dernière des formalités de publicité ou, s'agissant de recours exercés par les communes concernées, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, les présidents des établissements publics compétents, les maires des communes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté et le Président de Réseau ferré de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, consultable à la préfecture des Pyrénées-atlantiques et dans les communes concernées.

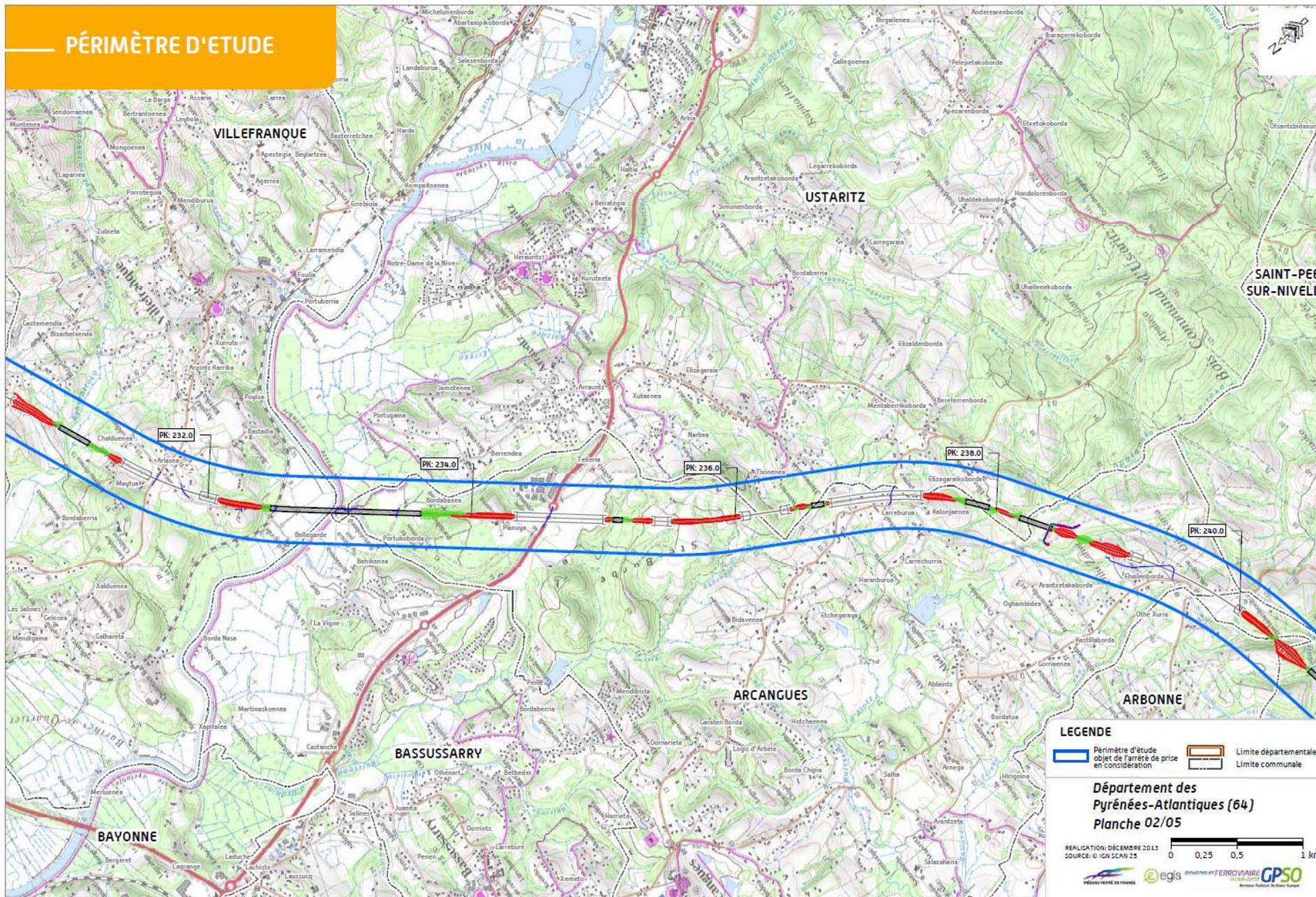
Fait à Pau, le 5 MARS 2014

Le Préfet,

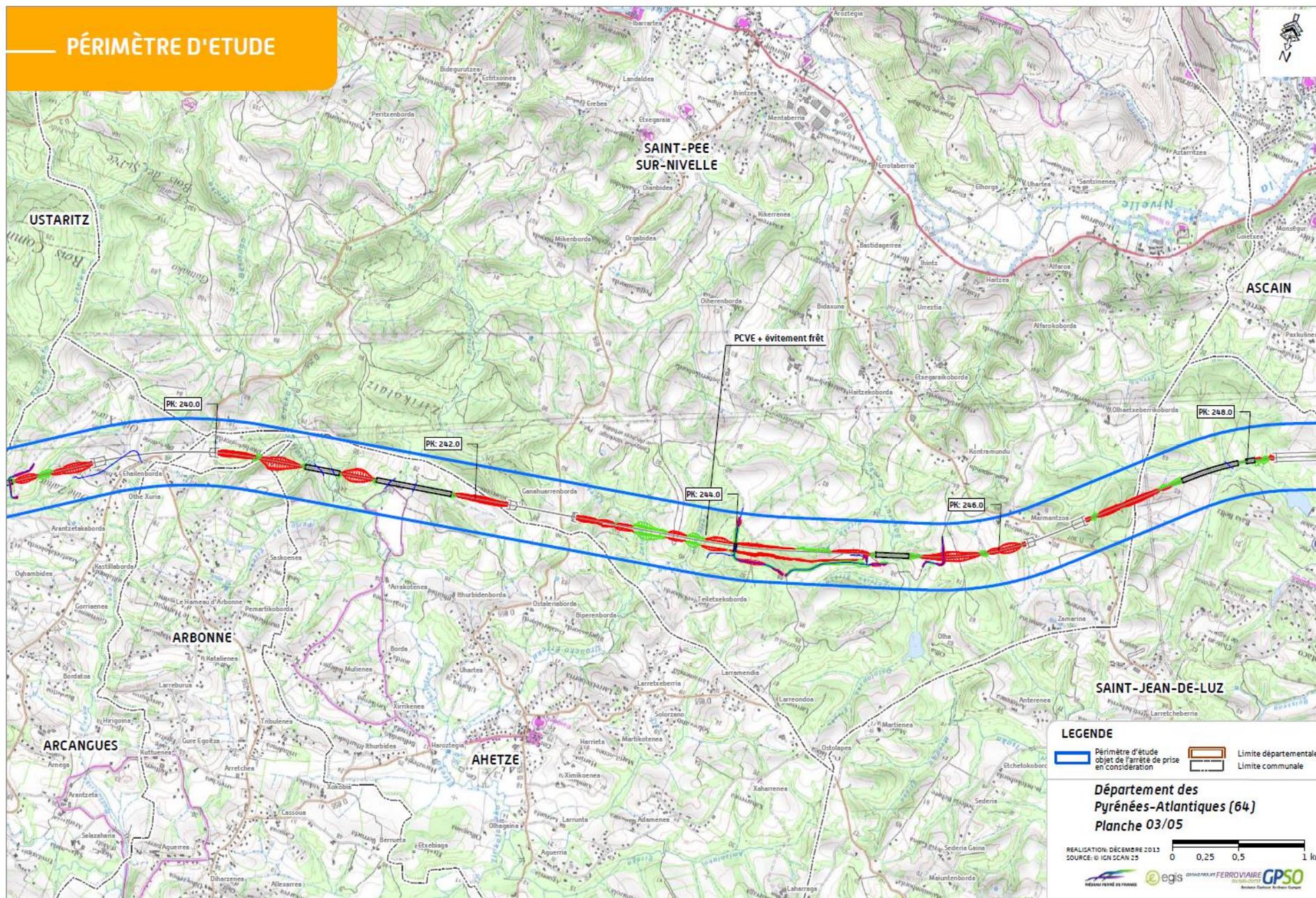


Pierre-André DURAND

PÉRIMÈTRE D'ETUDE



PÉRIMÈTRE D'ETUDE

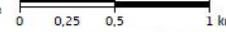


LEGENDE

 Périimètre d'étude objet de l'arrêté de prise en considération	 Limite départementale
 Limite communale	

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)
Planche 03/05

REALISATION: DÉCEMBRE 2013
SOURCE: © IGN SCAN 25



6 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PREVISIBLES RENDU OPPOSABLE

La commune d'Arbonne est couverte par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2003.